N° 539

31 JUILLET 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

SOMMAIRE

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DECISIONS

La décision n° 2020-635 du 31 juillet 2020 n'est pas publiable dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

****

****

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2020-645 du 17 juillet 2020 portant publication de la liste des électeurs sénatoriaux.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 modifiée du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le code électoral ;
Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 20 avril 2020 portant titularisation d'un préfet et radiation du corps des Administrateurs civils - Monsieur Thierry QUEFFELEC ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE en sa qualité de Secrétaire général des Îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

<u>Article 1 </u>: L'élection du sénateur des îles Wallis et Futuna prévue pour le 27 septembre 2020, sera effectuée par le collège électoral qui comprend :

1. <u>Les élus parlementaires</u> :
   - BRIAL Sylvain, Député ;
   - LAUFOAULU Robert, Sénateur.

2. <u>Les membres de l'Assemblée territoriale</u> :
   - BAUDRY Frédéric ;
   - FELEU Yannick ;
   - ILOAI Nivaleta ;
   - KANIMOA Lavinia Malia Evenise ;
   - KOLOKILAGI Atoloto ;
   - KULIMOETOKE Mikaele ;
   - LAUFILITOGA Mireille ;
   - MAILAGI Soane Paulo ;
   - MOTUKU Sosefo ;
   - MULIAKAAKA Munipoese ;
   - POLUTELE Napole ;
   - SAVEA Toma ;
   - SELUI Marie Louise ;
   - SEO Mikaele ;
   - TALOMAFAIA Tuliano ;
   - TUKUMULI Lafaele ;
   - VAITOOTAI Atelea ;
   - VEA Savelina ;
   - VERGÉ David ;
   - BRIAL Sylvain ou son remplaçant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 444 du code électoral.

<u>Article 2</u> : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-646 du 17 juillet 2020 relatif à l'octroi de l'agrément de commissionnaire en douane.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outremer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973 et 78-1018 du 18 octobre 1998 ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°54-1020 du 14 octobre 1954 relatif au régime douanier des Territoires d'Outre-Mer ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°93-132 du 19 avril 1993 relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail et à l'exercice de la profession de commissionnaire en douane ;
Vu l'arrêté n°2017-187 du 21 mars 2017 relatif à l'octroi de l'agrément de commissionnaire en douane agréé et son annexe portant octroi d'agrément à la personne morale PDL INTERNATIONAL SARL et à la personne physique Madame ULUIKA Nadine ;
Vu la convention d'accès au système de dédouanement informatisé SYS2D souscrite entre la société PDL INTERNATIONAL SARL représentée par Madame

ULUIKA Nadine et le service des douanes de Wallis et Futuna à compter du 1er juin 2017 ;
Vu l'attestation de patente de la société PDL INTERNATIONAL SARL du 7 juillet 2020 ;
Vu la procuration en douane globale de la SARL PDL INTERNATIONAL donnant pouvoir à Madame BLAS HOATAU Anila et les termes du contrat de travail à compter du 2 mars 2020 ;
Vu le Code des Douanes de Wallis et Futuna et notamment ses articles 59 à 64 ;
Sur proposition du chef du service des douanes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Sont habilitées à exercer sur le Territoire des Îles Wallis et Futuna la profession de commissionnaire en douane agréé instituée par l'arrêté n° 93-132 du 19 avril 1993, les personnes figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 : L'exercice de la profession de commissionnaire en douane agréé est subordonné au respect des conditions fixées par l'arrêté n° 93-132 du 19 avril 1993, ainsi qu'à la mise en place d'un crédit d'enlèvement suffisant et permettant de traiter le trafic appréhendé.

Article 3 : L'arrêté n°2017-187 est abrogé.

Article 4 : le Chef du service des douanes, le Directeur des Finances publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout ou besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Exercice de la profession de commissionnaire en douane agréé

OCTROI D'AGREMENT

N° D'INSCRIPTION AU REGISTRE MATRICULE	NOM OU RAISON SOCIALE
2006 B 1172	**Personnes morales** PDL INTERNATIONAL SARL TRANSAM WALLIS (enseigne) Centre Commercial Fenuarama BP 463 MATA'UTU 98600 WALLIS **Personnes physiques** Mme BLAS HOATAU Anila Centre Commercial Fenuarama BP 463 MATA'UTU 98600 WALLIS

Arrêté n° 2020-664 du 21 juillet 2020 accordant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Litova SUVE, chef du service des constructions scolaires – Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre mer ;
Vu le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 portant délégation d'attributions aux recteurs d'académie ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n0 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation nationale notamment ses articles R-261-1 à R261-4 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 24 juillet 2018 portant détachement, nomination et classement de Monsieur Thierry DENOYELLE, dans l'emploi de Vice-recteur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale du 10 août 2017 portant affectation de Madame Régine CONSTANT sur le poste de secrétaire générale auprès du Vice-recteur de Wallis et Futuna pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 2017, renouvelé en date du 14 janvier 2019, pour une seconde et dernière période de deux ans ;
Vu la décision du 8 juin 2020 relative au départ définitif du Territoire de Monsieur Stéphane GROSSO, chef du

service des constructions scolaires du Vice-Rectorat des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision du 2 juin 2020 relative à la nomination de Monsieur Litova SUVE, chef du service des constructions scolaires ;
Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Litova SUVE, chef du service des constructions scolaires reçoit délégation de signature pour signer :

- En tant qu'ordonnateur secondaire délégué pour le budget de l'Outre-Mer à l'effet de signer tous documents et correspondances relevant de ses attributions selon modalités suivantes :

Pour l'exécution (*engagement*) des crédits du ministère des outre-mer imputés sur le hors-titre II programme :

0123 – Conditions de vie outre-mer : à procéder à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés **dans la limite de 25 000 €** par engagement, liquidation ou mandatement ;

Article 2 : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Vice-recteur des îles Wallis et Futuna, et le directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-665 du 22 juillet 2020 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription d'Alo au titre des chantiers de développement pour le 3ème trimestre 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription d'Alo, une subvention de **56 000 € (cinquante six mille euros)** soit 6 682 578 XPF (six millions six cent quatre-vingt deux mille cinq cent soixante dix huit XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 3° trimestre 2020 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur **l'EJ : 2102897900 ; CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986** ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-666 du 22 juillet 2020 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription de Sigave au titre des chantiers de développement pour le 3ème trimestre 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription de Sigave, une subvention de **35 500 € (trente cinq mille cinq cent euros)** soit 4 236 277 XPF (quatre millions deux cent trente six mille deux cent soixante dix-sept XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 3° trimestre 2020 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur **l'EJ : 2102897901 ; CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986** ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-667 du 22 juillet 2020 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription d'Uvéa au titre des chantiers de développement pour le 3ème trimestre 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;

Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription d'Uvéa, en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), une dotation de **52 000 € (cinquante deux mille euros)** soit 6 205 251 XPF (six millions deux cent cinq mille deux cent cinquante un XPF) au titre des chantiers de développement pour le 3° trimestre 2020 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur **l'EJ : 2102897509 ; CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986** ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-668 du 22 juillet 2020 autorisant le versement au titre de l'année 2020 à la circonscription d'Alo du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé à la circonscription d'Alo pour l'exercice 2020 un montant fixé à **39 245 € (trente neuf mille deux cent quarante cinq euros)** soit 4 683 174 XPF (quatre millions six cent quatre-vingt trois mille cent soixante quatorze XPF) ;

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent sera imputé au compte **n°4651200000**, **code CDR COL6301000** (non interfacé) «fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales» ouvert en 2020 dans les écritures du directeur des finances publiques de Wallis et Futuna ;

Article 3 : Le secrétaire général, le chef du service des finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-669 du 22 juillet 2020 autorisant le versement au titre de l'année 2020 à la circonscription de Sigave du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé à la circonscription de Sigave pour l'exercice 2020 un montant fixé à **25 940 € (vingt cinq mille neuf cent quarante euros)** soit 3 095 465 XPF (trois millions quatre-vingt quinze mille quatre cent soixante cinq XPF) ;

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent sera imputé au compte **n°4651200000**, **code CDR COL6301000** (non interfacé) «fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales» ouvert en 2020 dans les écritures du directeur des finances publiques de Wallis et Futuna. ;

Article 3 : Le secrétaire général, le chef du service des finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-670 du 22 juillet 2020 autorisant le versement au titre de l'année 2020 à la circonscription d'Uvéa du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé à la circonscription d'Uvéa pour l'exercice 2020 un montant fixé à **168 595 € (cent soixante huit mille cinq cent quatre-vingt quinze euros)** soit 20 118 735 XPF (vingt millions cent dix huit mille sept cent trente cinq XPF) ;

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent sera imputé au compte **n°4651200000**, **code CDR COL6301000** (non interfacé) «fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales» ouvert en 2020 dans les écritures du directeur des finances publiques de Wallis et Futuna. ;

Article 3 : Le secrétaire général, le chef du service des finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-671 du 22 juillet 2020 accordant une subvention à l'association LEA KI ALUGA-OSEZ pour la tenue de la journée de sensibilisation organisée le 12 juillet 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 46-2377 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-Mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Considérant la demande de subvention formulée par la Présidente de l'association en date du 16 juillet 2020,
Sur proposition de la Déléguée aux droits des femmes et de l'égalité,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est accordé et versé une subvention d'un montant de DEUX MILLE CINQ CENT QUATORZE euros (2 514€) à l'association *Lea ki aluga-Osez* pour la tenue de la journée de sensibilisation organisée le 12 juillet 2020.
Cette subvention fera l'objet d'un versement sur le compte ouvert auprès de la Banque de Wallis et Futuna.

La présente dépense est imputable au budget de l'État – Centre financier 0137-CDGC-D986 – Activité 013750022273 – Domaine fonctionnel 0137-22 – Centre de coût ADSADMS986 – Groupe de marchandise 15.01.02 – PCE 6262000000.

Article 2. : Le Préfet, Administrateur Supérieur, le chef du service des finances, le Directeur des Finances Publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-672 du 22 juillet 2020 autorisant l'attribution d'une subvention au Budget du Territoire pour les actions sociales et la lutte contre la violence du Pôle Social – SITAS.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 46-2377 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-Mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée entre l'Etat et le Territoire (Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociale), en date du 6 juillet 2020 ;
Sur proposition de la Déléguée aux droits des femmes et de l'égalité,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est accordé et versé une subvention au budget du Territoire d'un montant de 4 190 € (**quatre mille cent quatre vingt dix euros**) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), soit 500 000 XPF (**cinq cent milles francs XFP**) pour les actions sociales et la lutte contre la violence..
Cette subvention fera l'objet d'un versement sur le compte ouvert auprès de la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2. : La subvention énumérée ci-dessus est imputable au budget de l'Etat – Centre financier 0137-CDGC-D986 – Activité 013750022274 – Domaine fonctionnel 0137-22 – Centre de coût ADSADMS986 – Groupe de marchandise 15.01.02 – PCE 6262000000.

Article 3. : Le Préfet, le chef du service des finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-673 du 22 juillet 2020 portant publication des résultats d'admission du concours pour le recrutement d'un agent permanent, d'un technicien supérieur génie civil, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-163 du 3 mars 2020 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un technicien supérieur génie civil, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-572 du 3 juillet 2020, portant publication de la liste des 5 candidats admissibles du concours pour le recrutement d'un technicien supérieur génie civil, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

Article 1er. La personne dont le nom suit, est déclarée admise au concours pour le recrutement d'un agent permanent, d'un technicien supérieur génie civil, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna et affectée au service des travaux publics à Wallis :

- **Madame HOLOIA Marie Louise**

Article 2. Les personnes dont les noms suivent, sont inscrites sur la liste complémentaire valable UN AN à partir de la date de publication du présent arrêté :

1. **Monsieur TAKALA Suka**
2. **Monsieur HANISI Soane Patita**

Article 3. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-674 du 22 juillet 2020 portant publication des résultats d'admission du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un agent pépiniériste au sein des services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-259 du 11 mai 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un agent pépiniériste, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-507 du 26 juin 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un agent pépiniériste, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna, publiant la liste des candidats admissibles ;
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

Article 1er. La personne dont le nom suit, est déclarée admise au concours pour le recrutement d'un agent permanent, un agent pépiniériste, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna et affecté au service des affaires rurales à Wallis :

- **Monsieur SIALEHAAMOA Atlas**

Article 2. La personne dont le nom suit, est inscrite sur la liste complémentaire valable UN AN à partir de la date de publication du présent arrêté :

- **Monsieur TAGATAMANOGI Samisoni**

Article 3. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-675 du 24 juillet 2020 portant publication de la liste des 5 candidats admissibles du concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) chargé de mission insertion

jeunesse, dans les services de l'Administration Supérieures des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;

Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2020-050 du 10 février 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) chargé de mission insertion jeunesse, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna :

Vu l'arrêté n°2020-175 du 20 mars 2020 , reportant l'épreuve écrite du recrutement d'un agent permanent, un(e) chargé de mission insertion jeunesse, dans les services de l'Administration Supérieure des îlesWallis et Futuna ;

ARRÊTE :

Article 1er. Suite à l'épreuve écrite d'admissibilité et conformément aux dispositions de l'arrêté n°2020-050 du 10 février 2020, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) chargé de mission insertion jeunesse, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna, sont déclarés admissibles les candidats dont les noms suivent :

- **GOUSSARD Malia, Ana**
- **SAVEA Malia Asovalu**
- **TALALUA Victoria**
- **UATINI Rudy**
- **VALAO Marie-Michelle**

Article 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-676 du 27 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 149/CP/2020 du 10 juillet 2020 portant extension de la mesure de l'aide Covid-19 instituée par délibération n° 143/CP/2020 à tous les lycéens et étudiants de Wallis et Futuna, boursiers et non-boursiers, maintenus en Métropole ou en Polynésie Française durant les vacances d'été 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 149/CP/2020 du 10 juillet 2020 portant extension de la mesure de l'aide Covid-19 instituée par délibération n° 143/CP/2020 à tous les lycéens et étudiants de Wallis et Futuna, boursiers et non-boursiers, maintenus en Métropole ou en Polynésie Française durant les vacances d'été 2020.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 149/CP/2020 du 10 juillet 2020 portant extension de la mesure de l'aide Covid-19 instituée par délibération n° 143/CP/2020 à tous les lycéens et étudiants de Wallis et Futuna, boursiers et non-boursiers, maintenus en Métropole ou en Polynésie Française durant les vacances d'été 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la Loi n° 2020-290 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
Vu le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle – Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, du Conseil Territorial et de l'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétence à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020 ;
Vu la délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu la délibération n° 143/CP/220 du 12 juin 2020, portant création de l'aide dénommée « aide Covid-19 » allouée aux lycéens et étudiants maintenus en Métropole ou en Polynésie Française durant les vacances d'été 2020 ;
Vu la lettre de convocation n° 84/CP/07-2020/MGL/ti du 2 Juillet 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant la réunion de travail du 24 juin 2020 entre l'Assemblée Territoriale (commission enseignement et commission finances) et le STOSVE ;
Considérant le souhait de donner une aide à tous les lycéens et étudiants wallisiens et futuniens maintenus en Métropole durant les vacances d'été 2020 ;
Considérant le constat de l'exclusion de 86 jeunes du dispositif mis en place par la délibération n° 143/CP/2020 : 56 boursiers CROUS (12 boursiers à l'échelon 5, 12 boursiers à l'échelon 6 et 32 à l'échelon 7) et 30 bénéficiaires des aides spécifiques (bourse sportif de haut niveau, 3ème cycle, grande école …);
Considérant que le coût de l'extension de l'aide sera cofinancé par l'Etat (5,6 Millions) et le Territoire (3 Millions) et que les crédits d'Etat viendront abonder la ligne du budget territorial dédiée à cette mesure ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 10 juillet 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
La commission permanente décide d'étendre la mesure de l'aide Covid-19, instituée par délibération n° 143/CP/2020 du 12 juin 2020 visée ci-dessus, à tous les lycéens et étudiants de Wallis et Futuna, boursiers et non boursiers, maintenus en Métropole ou en Polynésie Française durant les vacances d'été pour les mois de juillet et août 2020.

Article 2
Les conditions d'éligibilité à l'aide Covid-19 prévues par l'article 2, alinéa 3, de la délibération n° 143/CP/2020 visée ci-dessus sont abrogées.

Article 3
Les dispositions des articles 2 (alinéa 1 et 2), 3 et 4 de la délibération n° 143/CP/2020 visée ci-dessus sont applicables à l'extension de la mesure de l'aide Covid-19, décidée par la présente délibération.

Article 4
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

P/La Secrétaire
MOTUKU Sosefo

Arrêté n° 2020-677 du 27 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 150/CP/2020 du 10 juillet 2020 portant création de l'aide dénommée « aide Covid-19 » pour les étudiants de Wallis et Futuna maintenus en Nouvelle-Zélande durant les vacances d'été 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 150/CP/2020 du 10 juillet 2020 portant création de l'aide dénommée « aide Covid-19 » pour les étudiants de Wallis et Futuna maintenus en Nouvelle-Zélande durant les vacances d'été 2020.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 150/CP/2020 du 10 juillet 2020 portant création de l'aide dénommée « aide Covid-19 » pour les étudiants de Wallis et Futuna maintenus en Nouvelle-Zélande durant les vacances d'été 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la Loi n° 2020-290 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
Vu le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle – Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, du Conseil Territorial et de l'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétence à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020 ;
Vu la délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu la délibération n° 143/CP/2020 du 12 juin 2020, portant création de l'aide dénommée « aide Covid-19 » allouée aux lycéens et étudiants maintenus en Métropole ou en Polynésie Française durant les vacances d'été 2020 ;
Vu la délibération n° 149/CP/2020 du 10 juillet 2020, portant extension de la mesure de l'aide Covid-19 instituée par délibération n° 143/CP/2020 à tous les lycéens et étudiants de Wallis et Futuna, boursiers et non-boursiers, maintenus en Métropole ou en Polynésie Française durant les vacances d'été 2020 ;
Vu la crise sanitaire provoquée par la propagation de l'épidémie du Covid-A9 ;
Vu la lettre de convocation n° 84/CP/07-2020/MGL/ti du 2 juillet 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le caractère exceptionnel de la situation sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 ;
Considérant le risque sanitaire que constitue le retour massif de nos étudiants et lycéens sur le territoire ;
Considérant que le territoire de Wallis et Futuna est le seul territoire de la République préservé du Covid-19 ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 10 juillet 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1
La commission permanente décide d'allouer une aide dite « aide Covid-19 » aux étudiants de Wallis et Futuna maintenus en Nouvelle-Zélande durant les vacances d'été pour les mois de juillet et août 2020.

Article 2
L'aide est versée à titre exceptionnel sans condition de ressources.

Le montant de l'aide est fixé à 50 000 FCFP mensuels.

Article 3
Toute candidature est adressée au STOSVE avec les pièces justificatives nécessaires (certificat de scolarité 2019-2020, RIB, résultats d'examen ou attestation de réussite aux sessions d'examen 2018-2019, 2019-2020…).
L'aide est attribuée par la commission d'attribution des bourses de juillet pour les demandes de bourse en vue d'une poursuite d'étude en Métropole et en Polynésie Française dans les conditions prévues par la présente délibération.
En raison de la fermeture des universités durant la période de confinement, la non-production des résultats d'examen ne saurait priver toute demande d'être examinée par la commission.

L'aide est versée en une seule fraction sur production des pièces justificatives visées précédemment.

Article 4
La dépense sera imputée sur le budget territorial, exercice 2020, chapitre 932, ligne 20635 « Covid-19/ Aide aux lycéens et étudiants ».

Article 5
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA MOTUKU Sosefo

Arrêté n° 2020-678 du 27 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 152/CP/2020 du 10 juillet 2020 portant validation des documents du dispositif « aide aux matériaux pour logement insalubre et précisant la procédure à suivre ».

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 152/CP/2020 du 10 juillet 2020 portant validation des documents du dispositif « aide aux matériaux pour logement insalubre et précisant la procédure à suivre ».

Article 2 : Le Délégué du Préfet à Futuna, l'adjoint au Chef de la Circonscription d'Uvéa, le chef du service des Travaux publics, l'Inspecteur du travail et des affaires sociales, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 152/CP/2020 du 10 juillet 2020 portant validation des documents du dispositif « aide aux matériaux pour logement insalubre et précisant la procédure à suivre ».

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle – Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, du Conseil Territorial et de l'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n°08/AT/2000 « Portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000-156 du 04 Avril 2000 ;
Vu la délibération n° 102/AT/2029 du 4 Décembre 2019, portant réglementation du dispositif « aide aux matériaux pour logement insalubre », rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1065 du 12 décembre 2019 ;
Vu la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétence à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020 ;
Vu la délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu la lettre de convocation n° 84/CP/JUILLET-2020/MGL/ti du 2 Juillet 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que pour la campagne 2020, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 août 2020.
Le Conseil du Territoire entendu ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 10 juillet 2020,

ADOPTE :

Article 1
La Commission Permanente valide les documents du dispositif d'aides aux matériaux pour logement insalubre qui sont :

- La fiche de diagnostic logement dégradé
- Le règlement intérieur
- Le formulaire de demande d'aide aux matériaux pour logement insalubre en langue française
- Le formulaire de demande d'aide aux matériaux pour logement insalubre en langue wallisienne
- Le formulaire de demande d'aide aux matériaux pour logement insalubre en langue futunienne

Ces documents sont annexés à la présente délibération.
Seul le formulaire de demande est à transmettre aux demandeurs, la fiche de diagnostic et le règlement intérieur restent à usage interne de l'administration.

Article 2
Le dispositif bénéficie en priorité aux personnes sans ressources les plus nécessiteuses du territoire selon les critères d'éligibilité du dispositif.
Après validation des documents visés à l'article 1er, une campagne de communication et d'information sera faite auprès de la population wallisienne et futunienne par l'administration supérieure.

Article 3
Chaque personne intéressée par le dispositif devra retirer un formulaire de demande dans les différents points suivants :

- Service de l'inspection du travail et des affaires sociales (SITAS)
- Circonscription d'Uvéa
- Assemblée Territoriale de Wallis et Futuna
- Délégation de Futuna (Circonscriptions de Alo et Sigave)
- Service des Travaux Publics de Wallis et son antenne à Futuna

Article 4
Le formulaire complété, accompagné des pièces justificatives, devra être retourné au service des Travaux Publics de Wallis et à son antenne de Futuna auprès des personnes en charge de la résorption de l'habitat insalubre. Le demandeur se verra remettre un récépissé pour le dépôt d'un dossier complet.

Article 5
L'instruction des demandes sera faite par le service des travaux publics pour Wallis et par son antenne pour Futuna. Il appartiendra à la commission permanente de valider les dossiers retenus.

Article 6
La Commission permanente décidera de l'octroi de l'aide à l'achat de matériaux qui sera attribuée selon l'état d'insalubrité du logement et de l'urgence des travaux à entreprendre.

Article 7
La présente délibération est faite pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — MOTUKU Sosefo

La fiche diagnostic logement dégradé, le règlement intérieur et les formulaires sont joint au Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2020-679 du 27 juillet 2020 rendant exécutoire la délibération n° 153/CP/2020 du 10 juillet 2020 portant, à titre exceptionnel, exonération des droits et taxes relatifs à l'importation de matériel de la station-service de M. Irving TALOMAFAIA – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 153/CP/2020 du 10 juillet 2020 portant, à titre exceptionnel, exonération des droits et taxes relatifs à l'importation de matériel de la station-service de M. Irving TALOMAFAIA – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances, le chef du service des douanes et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 153/CP/2020 du 10 juillet 2020 portant, à titre exceptionnel, exonération des droits et taxes relatifs à l'importation de matériel de la station-service de M. Irving TALOMAFAIA – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle – Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 précitée ;
Vu le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020 rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu la Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu le dossier de demande d'exonération de taxes de M. Irving TALOMAFAIA, domicilié à Toloke, Sigave ;
Vu la Lettre de convocation n° 84/CP/07-2020/MGL/ti du 02 juillet 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le projet de construction d'une station-service à Nuku – Sigave de M. TALOMAFAIA ;
Considérant que pour ce projet, M. TALOMAFAIA n'a bénéficié d'aucune aide publique ;
Considérant en effet, qu'il est acté depuis 2019 que les projets de station-service (création, développement de l'activité…) relèvent du secteur « commerce » et ne rentrent donc pas dans les critères d'éligibilité du dispositif du code territorial des investissements ;
Considérant néanmoins le caractère exceptionnel de la situation de l'île de Futuna (insuffisance d'approvisionnement, pannes récurrentes des stations en exercice…) ;
Considérant les documents établis au nom de l'importateur COWAFDIS agissant pour le compte de M. TALOMAFAIA ;
Considérant le montant des droits de douane de 190 271 FCFP et de la taxe d'entrée de 443 966 FCFP – soit un total de 624 237 FCFP dûs pour l'importation d'une cuve ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 10 juillet 2020 ;

ADOPTE :

Article 1
A titre exceptionnel, il est accordé en faveur de M. Irving TALOMAFAIA une exonération partielle des droits et taxes relatifs à l'importation de matériel professionnel (cuve) pour sa station-service sise à Nuku, Sigave.

Le montant exonéré de paiement s'élève à **499 969 FCFP**, soit **78.83% des droits de douane et de la taxe d'entrée dûs.**

Article 2
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — MOTUKU Sosefo

Arrêté n° 2020-680 du 27 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 154/CP/2020 du 10 juillet 2020 accordant la prise en charge du titre de transport aérien de Melle HOHAA Aliki, accompagnatrice familiale de son compagnon évacué par l'agence de santé.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 154/CP/2020 du 10 juillet 2020 accordant la prise en charge du titre de transport aérien de Melle HOHAA Aliki, accompagnatrice familiale de son compagnon évacué par l'agence de santé.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 154/CP/2020 du 10 juillet 2020 accordant la prise en charge du titre de transport aérien de Melle HOHAA Aliki, accompagnatrice familiale de son compagnon évacué par l'agence de santé.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 59/AT/2017 du 28 novembre 2017, définissant le régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation décidée par l'agence de santé, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-976 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La demande de Melle HOHAA Aliki, née le 10 février 1998 ;
Vu La Lettre de convocation n° 84/CP/07-2020/MGL/ti du 02 juillet 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que les conditions requises par la réglementation pour une prise en charge de l'accompagnement familial d'une évasan sont remplies ;
Considérant que la date d'évasan était le 22 avril 2019 et que le retour était le 27 mai 2020 ;
Considérant que Melle HOHAA ne dispose pas de compte bancaire et qu'elle a fourni le RIB de Mme VALUGOFULU ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 juillet 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est accordée la prise en charge du titre de transport aérien de Melle HOHAA Aliki, domiciliée à Falaleu-Toafa, Hahake et accompagnatrice familiale de son compagnon M. KAVAKAVA Vitolio évacué par l'agence de santé sur Nouméa.

Le billet de l'intéressée sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis fera donc l'objet d'un remboursement et les fonds, s'élevant à **74 135 FCFP,** seront versés sur le compte ouvert à la BWF sous le nom de VALUGOFULU Malia Tuugahala.

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 55, sous-rubrique 551, nature 6525, chapitre 935, enveloppe 12147.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — MOTUKU Sosefo

Arrêté n° 220-681 du 27 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 155/CP/2020 du 10 juillet 2020 accordant une aide financière à Madame AKILANO Evelyne – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-

Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 155/CP/2020 du 10 juillet 2020 accordant une aide financière à Madame AKILANO Evelyne – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 155/CP/2020 du 10 juillet 2020 accordant une aide financière à Madame AKILANO Evelyne – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu la demande déposée par Mme HAUTAULU épouse AKILANO Evelyne, née le 21 juillet 1971 ;
Vu la Lettre de convocation n° 84/CP/07-2020/MGL/ti du 02 Juillet 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 10 juillet 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation familiale et sociale de Madame AKILANO Evelyne, domiciliée à Alele – Hihifo, il lui est accordé une aide financière d'un montant de cent mille francs CFP (100 000 FCFP) pour ses frais de séjour en Nouvelle-Calédonie.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de l'intéressée ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — MOTUKU Sosefo

Arrêté n° 2020-682 du 30 juillet fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 10 janvier 2019 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministère des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant

nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté n° 2005-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 08-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrête n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n° 159 du 02 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2019-441 du 26 juin 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 43/AT/2019 du 20 juin 2019 portant modification des taxes relatives à certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté n° 2019-467 du 27 juin 2019 portant modification de la marge du détaillant sur la vente des produits pétroliers ;
Vu l'arrêté n° 2019-1055 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°80/AT/2019 du 03 décembre 2019 portant modification des taxes applicables sur le gazole EEWF et instituant une taxe de Contribution à la Transition Énergétique applicable aux kwh facturés par le concessionnaire de distribution d'électricité ;
Vu l'arrêté n° 2020-509 du 30 juin 2020 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er au 31 juillet 2020;
Considérant que la DIMENC a communiqué ces élements d'information au service des affaires économiques et du developpement de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 29 juillet 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, les prix maxima de vente au détail à la pompe au consommateur en franc pacifique par litre sont les suivants :

Désignation	**Prix maximum de vente au détail TTC en FCFP/litre**
Essence	143,4
Gazole routier	142,6
Gazole vendu à EEWF	107,7
Kérosène (Jet A1)	146,9

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 2020-509 du 30 juin 2020 susvisé, est applicable à compter du **1er août 2020**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections , le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés; chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-683 du 31 juillet 2020 autorisant le versement d'une subvention pour l'exploitation de la desserte aérienne inter-îles – Wallis/Futuna au titre du reliquat de l'exercice 2019

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-50 du 11 janvier 2019 constatant l'arrivée de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité du Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2018-1101 du 22 octobre 2018 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-1049 du 11 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs-budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement

numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention de concession de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Pointe Vele du 23 février 2018 ;
Considérant l'attestation du commissaire aux comptes daté du 24 avril 2020 relative au compte d'exploitation pour la desserte de liaison de Wallis et Futuna arrêté au 31 décembre 2019 et la facture Aircalin en date du 31 mai 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est autorisé le versement, à la société Aircalin, du reliquat de la subvention d'équilibre pour l'année 2019 de la somme de quatre-vingt-dix-huit millions deux cent trente-trois mille cent quatre-vingt-huit francs pacifique (98 233 188 XPF), calculé sur la base du compte d'exploitation de l'année 2019 faisant ressortir un déficit réel de la somme de 497 851 327 XPF. Ce reliquat se décompose de la façon suivante :

- 1er acompte – mandat 1174 du 02/04/2019 soit 199 809 069 XPF
- 2ème acompte – mandat 4693 du 25/10/2019 soit 99 904 535 XPF
- 3ème acompte – mandat 4693 du 25/10/2019 soit 99 904 535 XPF

Total versé en 2019	399 618 139 XPF
Déficit réel	497 851 327 XPF
Reliquat 2019 à verser	**98 233 188 XPF**

Article 2 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2020, fonction 82, s/rubrique 820, nature 6743, chapitre 938, env. 2188 « Subvention d'équilibre transport aérien ».

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des finances, le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-683 Bis du 31 juillet 2020 portant publication des résultats d'admission du concours pour le recrutement de 4 agents administratifs, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-236 du 04 mai 2020 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de quatre (4) agents administratifs, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-567 du 2 juillet 2020, portant publication de la liste des 20 candidats admissibles au concours pour le recrutement de 4 agents administratifs, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. Les personnes dont les noms suivent, sont déclarées admises au concours pour le recrutement de 4 agents permanents, 4 agents administratifs, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna

1. **Monsieur Thibault GRUSON**
2. **Madame Amanda BIERNACZYK**
3. **Madame Françoise, Hinanui FILITIKA**
4. **Madame Malia, Asovalu SAVEA**

Article 2. Les personnes dont les noms suivent, sont inscrites sur la liste complémentaire valable UN AN à partir de la date de publication du présent arrêté :

1. **Monsieur Maletino IKAFOLAU**
2. **Madame Malia GOUSSARD**
3. **Madame Malieta SELEMAGO**
4. **Madame Sesilia TUIGANA**
5. **Monsieur Jérôme LAUFILITOGA**
6. **Madame Malia Falakiko FAUPALA**

Article 3. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

DECISIONS

Décision n° 2020-580 du 16 juillet 2020 relative à l'octroi dune prime à l'emploi.

Une prime à la création d'emploi est accordée à l'entreprise **« PACIFIC FROID»** concernant :

- **Monsieur « VALEFAKAAGA Kendji André »** à compter du 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 sur un poste de **« Aide electricien ».**

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Le Ministère des Outre-mer » – *Centre financier :* 0138-DR03-D986, *domaine fonctionnel :* 0138-02-11, *centre de coûts :* ADSITAS986, *Activité :* 13802030203,*PCE :* 6521140000.

Décision n° 2020-581 du 16 juillet 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé, à **Monsieur Chrys UATINI,** stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet, Wallis/Marseille, en classe économique.
L'intéressé ira suivre la formation en PREPA METIER de BOULANGER chez les Compagnons du Devoir et du Tour de France de Marseille, à partir du 03 août 2020.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2020 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2020-584 du 22 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna / Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiante **TIALETAGI Malia Vilamalia** inscrite en **1ère année de Licence – Portail Mathématiques - informatique** à l'Université de Lorraine – Nancy (54).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-585 du 22 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiante **FUAHEA Malesela** inscrite en **1ère année de BTS – Services-Support à l'action managériale** au Lycée Saint Paul – Vannes Cedex (56).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-586 du 22 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Toulon** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiante **HEAFALA Heilany** inscrite en **1ère année de BTS – Services-Comptabilité et Gestion** au Lycée la Tourrache – Toulon cedex 9 (83).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-587 du 22 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour le retour définitif de l'étudiante **MOELIKU Malia** inscrite en **1ère année de BTS Économie Sociale Familiale** au Lycée du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-588 du 22 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna / Nantes** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiante **TUITAVAKE Diane** inscrite en **1ère année de Licence – Lettres Modernes** à l'Université de Brest – Brest Cedex 3 (29).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-589 du 22 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna / Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiant **MOEFANA Ialeneo** inscrit en **1ère année de DUT – Statistiques et informatique décisionnelle** à l'Université de Lorraine – Metz Cedex 1 (57).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-590 du 22 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiante **HEAFALA Marie France** poursuivant ses études **en 1è année de Licence-LEA-Anglais-Italien.** à l'Université de Lorraine - Metz (57).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-591 du 22 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiante **MASEI Eden** inscrite en **1ère année de Licence – LEA – Anglais, Espagnol. Non débutants** à l'Université de Poitiers – Poitiers 9 (86).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-592 du 22 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiant **MASEI Michel** inscrit en **1ère année de BTS – Gestion des transports et logistiques associée** au Lycée Deodat De Severac – Céret Cedex (66).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-593 du 22 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis / Toulon** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiante **TIMO Lesina** inscrite en **1ère année de BTS – Comptabilité et gestion** au Lycée François Arago – Perpignan Cedex (66).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-594 du 22 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Toulouse** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiante **PAMBRUN Lovanui** poursuivant ses études en **1è année de BTS Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie** à l'Ecole technique privée d'esthétique ESTHER MARIO - Toulouse (31).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-595 du 22 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Toulouse** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020- 2021 de l'étudiante **PAMBRUN Lovanui** inscrite en **1è année de BTS Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie** à l'Ecole technique privée d'esthétique ESTHER MARIO - Toulouse (31).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 203- Nature : 6245

Décision n° 2020-596 du 22 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiante **ALOFI Morganne** inscrite en **1ère année de Licence – Droit** à l'université du Mans – Le Mans Cedex 9 (72).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-597 du 22 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiant **FANENE Marcel** inscrit en **1ère année de**

Licence – Géographie et aménagement à l'université de Franche-Comté – Besançon Cedex 9 (25).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-598 du 22 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Toulouse**en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiante **LELEIVAI Riolama** inscrite en **1ère année de Licence – Mathémathiques-Sciences et Humanités** à l'université de Toulouse 3 Paul Sabatier – Toulouse Cedex 9 (31).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-599 du 22 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Toulouse**en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiante **LEMO Kitelia** inscrite en **1ère année de BTS – Services – Compabilité et gestion** au Lycée Jean-Baptiste De Baudre – Agen (47).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-600 du 22 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna / Nantes** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiante **MANIULUA Losalia** inscrite en **1ère année de Licence – LLCER Espagnol** à l'Institut Catholique de Vendée – La Roche-sur-Yon (85).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-601 du 22 juillet 2002 accordant un billet retour à Monsieur Atonino MUSULAMU boursier du programme cadres.

Il est accordé à Monsieur MUSULAMU Atonino un billet retour en classe économique sur le trajet Paris/Wallis. Il préparera sur place les UC1 et UC2 du projet d'action qu'il n'a pas pu présenter pour cause de pandémie (UC transversale) à compter du mois d'octobre 2020 jusqu'en février 2021 devant lui permettre de valider sa formation de DEJEPS. La formation à distance sera prise en charge par le dispositif cadres.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, PCE ; 6512800000.

Décision n° 2020-602 du 22 juillet 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'une(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Madame HAMAIVAO ép. GOURVEN Malia,** stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet Rennes/Wallis.
L'intéressée a suivi avec succès la formation en DEJEPS Spécialité Educateur Sportif mention « Activités Physiques pour Tous » au CREPS de PACA - FRANCE, depuis le 16/09/19 au 09/07/20 inclus.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2020 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2020-603 du 22 juillet 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Monsieur TELEPENI Julien,** stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet Marseille/Wallis.
L'intéressé a suivi avec succès, la formation de « Technicien en Maintenance Aéronautique et Préparation à la Licence part66 B1 » à l'Institut Aéronautique Amaury de la Grange – MERVILLE - FRANCE, depuis le 11/10/19 au 30/06/2020.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2020 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2020-604 du 22 juillet 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Monsieur FUE Aimerick**, stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet Marseille/Wallis en classe économique. Il a suivi une formation de « **SOUDEUR** » au Centre AFPA de Lyon Rilleux la Pape du 28/10/19 au 29/04/20 dans la région BRETAGNE.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2020 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12 082 – Chapitre 936.

Décision n° 2020-605 du 22 juillet 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Mademoiselle KIKANOI Vislonne,** un titre de transport sur le trajet Paris/Wallis en classe économique.

Mademoiselle KIKANOI Vislonne a suivi une formation de « **Secrétaire assistante médico-sociale** » du 04/11/19 au 30/04/20 au Centre AFPA de Valence.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2020 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12 082 – Chapitre 936.

Décision n° 2020-606 du 22 juillet 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Mademoiselle TAUFANA Sperenza,** un titre de transport sur le trajet Marseille/Wallis en classe économique.

Mademoiselle TAUFANA Sperenza a suivi une formation de « **Gestionnaire de paie** » du 09/09/19 au 20/03/20 au Centre AFPA de Chatellerault.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2020 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12 082 – Chapitre 936.

Décision n° 2020-608 du 23 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Clermont-Ferrand** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiante **ULUTUIPALELEI Maulifaigata'a** inscrite en **1ère année de Licence– PASS option SVT** à l'université Claude Bernard Lyon – Villeurbanne (69).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-609 du 23 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiante **SEKEME Melesete** inscrite en **1ère année de Licence– Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales** à l'université de Lorraine – Nancy (54).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-610 du 23 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiante **FALEVALU Sosefa** inscrite en **1ère année de Licence– LLCER - Espagnol** à l'université d'Orléans – Orléans Cedex 2 (45).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-611 du 23 juillet 2020 portant modification de la décision n° 2020-537 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

La décision n° 2020-537 du 25 juin 2020 susvisée est modifiée comme suite :

Lire de l'aide à la mobilité
Au lieu : du passeport mobilité – volet étudiant.

Le reste demeure sans changement.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 230 – Nature : 6245.

Décision n° 2020-613 du 28 juillet 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Mademoiselle MOELIKU Malia,** un titre de transport sur le trajet **Futuna/Paris** en classe économique.
L'intéressée ira suivre une formation au diplôme d'Infirmier d'État, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), d'Orléans, à compter du 27 août 2020 pour une période de 3 ans.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2020 – Fonction 60 –

Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2020-614 du 30 juillet 2020 effectuant le reversement des charges patronales du second trimestre 2020 des emplois nouvellement créés dans le cadre du projet de restauration rapide de Monsieur Gérard POUSSIER.

Est effectué le reversement des charges patronales des emplois nouvellement créés dans le cadre du projet de restauration rapide de Monsieur Gérard POUSSIER (N°CD : 2019.1.2077) domicilié à Hahake (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 5) de la convention susvisée.
Le montant s'élève à **198 195 F CFP** correspondant aux cotisations patronales du second trimestre de l'année en cours. Le versement sera effectué sur le compte ci-après :

Établissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Agence de Wallis
Titulaire du compte : M. Gérard POUSSIER

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2020-615 du 30 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Brest** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiant **NIAMAZOCK MEKANE Sosefo** inscrit en **1ère année de Licence – PASS option SVT-PC** à l'Université de Brest – Brest Cedex 3 (29).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-616 du 30 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiant **SEKEME Paulo** inscrit en **3ème année de Licence Sciences, technologies, santé – TREC 5** à l'université de la Nouvelle-Calédonie – Nouméa (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-617 du 30 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna / Toulouse** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiante **TAALO Valagatukehe** inscrite en **1ère année de Licence – Mathématiques et informatique appliquées** à l'Université de Toulouse – Toulouse Cedex 9 (31).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-618 du 30 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mme PUAKAVASE Julia** inscrite en **2ème année de Licence Eco-Gestion-Nouméa-TREC7** à l'université de la Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Futuna/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2020.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque Calédonienne d'Investissement, la somme de **63 830 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-619 du 30 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/toulouse** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiant **LIKUVALU Setefano** inscrit en **1ère année de BTS Maintenance des systèmes – option A** au Lycée Pre De Cordy – Sarlat-la-Canéda Cedex (24).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-620 du 30 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiante **MAGONI Telesia** inscrite en **1ère année de Licence – LLCER Espagnol** à l'Institut Catholique de Vendée – La Roche-sur-Yon (85).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-621 du 30 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e)

étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Nantes** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiante **KALAUTA Melissa** inscrite en **1ère année de BTS – Service et prestation des secteurs sanitaire et social** au CNED – Grenoble 9 (38).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-622 du 30 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Toulouse** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020-2021 de l'étudiant **BOIVIN Ayrton** inscrit en **1ère année de DUT – Métiers du Multimédia et de l'Internet** à l'Université de Toulouse Paul Sabatier – Toulouse Cedex 4 (31).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-623 du 30 juillet 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis** en classe économique pour le retour définitif de l'étudiant **TAUVALE Vinceslas** inscrit en **3è année de Licence Sciences et techniques des activités physiques et sportives** à l'université de Strasbourg – Strasbourg cedex (67).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-631 du 30 juillet 2020 relative à la prise en charge des frais de formation d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est admis comme stagiaire de la Formation Professionnelle, Monsieur SALUSA Rodrigue, salarié de la SWFT. L'intéressé ira suivre une formation à la conduite et utlilisation des Chariots Automateurs de Manutention à conducteur porté (CAM) qui aura lieu à Formation Pro NC en Nouvelle-Calédonie, du 17 au 18/08/20 inclus.

A ce titre, Monsieur SALUSA, bénéficiera d'un titre de transport sur le trajet, Wallis/Nouméa/Wallis en classe économique, Le coût de la formation sera également pris en charge par les budgets de la Formation Professionnelle.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS 986, Activité : 13802030204, PCE : 652140000.

Décision n° 2020-634 du 31 juillet 2020 portant attribution de l'aide dénommée « aide Covid-19 » aux lycéens et étudiants maintenus en Métropole ou en Polynésie Française durant les vacances d'été 2020.

L'aide financière dénommée « aide Covid-19 » est attribuée aux lycéens et étudiants figurant dans les tableaux ci-joints annexés et scolarisés en Métropole ou en Polynésie Française durant l'année scolaire 2019-2020.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial, exercice 2020, chapitre 932, ligne 20635 « Covid-19/ Aide aux lycéens et étudiants».

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Liste des lycéens et étudiants boursiers et non boursiers béneficiant de l'aide Covid-19 accordée par le Territoire de Wallis et Futuna pour les vacances d'été 2020

Montant mensuel de l'aide : 50 000 fcfp soit 100 000 fcfp pour 2 juillet et août - (Délibération n° 143/CP/2020 du 12/06/2020 et et 149/CP/2020 du 10 juillet 2020)

Pays d'accueil : METROPOLE

								FORMATION 2019/2020	
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Origine	Niveau d'étude	Aide	Echelon bourse	Classe	Établissement
1	AKILANO	Malia Polesia	21/09/99	Wallis	supérieur	Boursier Crous	7	1è année Licence Mathémathiques	Université de Toulon (83)

2	AMOSALA	Chrystina	15/02/99	Wallis	Supérieur	Aide familles nombreuses		2è année de Manip-radio	Institut Formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale – TOULOUSE (31)
3	APPRIOU	Loic	06/10/02	Nouméa	Secondaire	Non boursier		1ère Melec	Lycée des métiers St Croix St Euverte
4	ASI	Florian	15/06/97	Wallis	Supérieur	Non boursier		LLEER	Université Paul Valery
5	BERT	Aurélia	20/12/02	Wallis	Secondaire	Non boursier		Tle S	LEGTA Roanne-Chervé
6	DORNIC	Martinaya	26/05/03	Wallis	Secondaire	Aide familles nombreuses		1ère général	Lycée Paul Cezanne (13)
7	FALETUULOA	Paulo Richard	10/02/99	Futuna	supérieur	Boursier Crous	7	2è année Licence – Humanités	Université de Lorraine (54)
8	FATOGA	Sosefo	12/04/01	Wallis	Secondaire	Boursier Territoire		2nd bac pro carrosserie	Lycée Bel air Tinténiac
9	FELEU	Manae	03/02/00	Futuna	Supérieur	Aide sportifs de Haut niveau		2ème année de médecine sciences médicales	UFR des sciences de Santé -Dijon(21)
10	FIAFIALOTO	Nathalie	02/02/01	Wallis	Supérieur	Boursier Crous	7	1ère année BTS NDRC	Lycée Murat Issoire (63)
11	FUAGA	Loloasi	07/10/99	Futuna	supérieur	Boursier Crous	7	Licence Gestion TQM 1è année	Universtié Jean Moulin (Lyon 3)
12	FUAGA	Akapeau	22/05/98	Wallis	Supérieur	Non boursier		BTS DATR 2è année	MFR domaine de la Saulsaie
13	FULUTUI	Fugalei Aloisio	17/10/98	Wallis	supérieur	Boursier Crous	5	2è année BTS Set	Lycée Paul ELUARD
14	GOEPFERT	James	27/05/00	Wallis	Supérieur	Aide familles nombreuses		1ère année Licence informatique	Université de Toulouse
15	HEMA	Malia	15/02/01	Wallis	supérieur	Boursier Crous	7	1è année BTS GTLA	Lycée Joseph Gallieni - Toulouse (31)
16	HENSEN	Patrick	07/09/03	Wallis	Secondaire	Non boursier		1er STI2D	Lycée Saint Exupery
17	HENSEN	Prescilia	22/01/99	Nouméa	Supérieur	Boursier Crous	7	1ère année Licence Informatique	Université Paul Sabatier - Toulouse
18	HENSEN	Venitia	22/04/98	Nouméa	Supérieur	Non boursier		2ème année BTS BANQUE	Lycée Marie Curie - Tarbes (65)
19	HOATAU	Romaric	07/11/99	Wallis	Supérieur	Boursier Crous	1	1ère année BTS CIRA	Lycée Louis Armand - Mulhouse (68)
20	HOLISI	Penisio	17/12/99	Nouméa	Supérieur	Boursier Crous	7	2ème année BTS Electrotechnique	Lycée Saint-cricq - PAU (64)
21	IKAFOLAU	Polikalepo	24/06/02	Wallis	Supérieur	Aide familles nombreuses		1ère année Licence Physique Chimie	Université de Toulon
22	ILOAI	Manase	02/11/03	Wallis	Secondaire	Non boursier		Seconde Générale	Lycée Aristide MAILLOL
23	IVA	Kemuel	10/08/99	Futuna	supérieur	Boursier Crous	7	1ère année BTS Techic-Commercial	LPA de Mirande (32)
24	KAFOVAILALA	Lauris	06/10/98	Wallis	Supérieur	Non boursier		2ème année "Bachelor Stylisme Modélisme"	Institut Français de la Mode - Paris (75)

25	KIMI	Polikalepo	11/08/00	Wallis	Supérieur	Aide familles nombreuses		1è année Licence Histoire	Université de Lyon (69)
26	LAKALAKA	Ofakivavau	06/12/95	Wallis	Supérieur	Non boursier		1ère année BTS diététique	Horizon Santé (Ecole privée de Lyon) - (69)
27	LAMATA	Emilie	22/10/98	Futuna	Supérieur	Non boursier		2ème année ESB Management des Unités Commerciales	Ecole supérieure Billières - Toulouse (31)
28	LAUFOAULU	Salmanasa rh	11/06/98	Wallis	Supérieur	Non boursier		1ère année Licence SVT-Chimie-info	Université d'Orléans (45)
29	LEBON	Sydney	27/09/98	Australie	Supérieur	Boursier Crous		3ème année licence Info-Com	Université Rennes 2 (35)
30	LEITUVA	Loimata	25/01/01	Wallis	supérieur	Boursier Crous	5	1è année DUT GEA	Université de Franche-Comté (25)
31	LELEIVAI	Fiti	19/10/99	Futuna	Supérieur	Non boursier		2è année Licence LEA	Université Lumière Lyon 2 (69)
32	LELEIVAI BADIN	Jean-Baptiste	28/10/00	Nouméa	Secondaire	Non boursier		Tle S	Lycée Bonaparte-Toulon
33	LIKILIKI	Clément	22/01/94	Wallis	Supérieur	Aide 3ème cycle		Doctorat Chimie Procédés	Université Rennes
34	LOGONA	Manuele	06/05/01	Wallis	Secondaire	Non boursier		Tle STMG (GE)	Lycée Toulouse Lautrec
35	LUTUI TEFUKA	Moeata	16/12/95	Wallis	Supérieur	Aide 3ème cycle		2ème année Ecole d'Ingénieur spécialité Matériaux	Université de Toulon
36	LUTUITEFUKA	Vetea	07/05/99	Wallis	Supérieur	Aide familles nombreuses		Master 1 MEEF Histoire Géo	INSPE Limoges
37	MAFUTUNA	Jean-Paul	09/03/90	Wallis	Supérieur	Aide 3ème cycle		1ère année de Doctorat Culture Art Patrimoine : gastronomie vin et tourisme	UFR Esthua Tourisme et culture
38	MAILAGI	Stephen	08/09/01	Wallis	Supérieur	Aide sportifs de Haut niveau		1ère BTS pro com	Lycée Blanche de Castille
39	MAILEHAKO	Malia Kalemeli	02/08/2001	Wallis	supérieur	Non boursier		1è année Licence Maths/Physique	Université d'Orléans (45)
40	MALIVAO	Daniel Mafuto'a	16/03/1999	Wallis	supérieur	Boursier Crous	7	BTS 2 MS option A systèmes de production	Lycée Edouard Branly de Créteil (94)
41	MANIULUA	Selina	23/07/1998	Wallis	supérieur	Boursier Crous	7	BTS ESF	EPSECO CAMPUS - ETP Victor Leroy - Valence (26)
42	MANUOFIUA	Seilala	19/03/2002	Wallis	Secondaire	Non boursier		1ère BAC pro Maçon	Lycée prof Jean Monnet
43	MANUOKIKILA	Alphonse	01/08/2000	Wallis	supérieur	Boursier Crous	6	1è année de licence Physique Méca Maths	Université de Nantes - (44)
44	MANUOPUAV A	Tafi	17/03/2000	Futuna	supérieur	Boursier Crous	7	BTS ACSE1	Lycée le Gros Chêne - Pontivy
45	MBADINGA	Joe	10/08/1997	Gabon	Supérieur	Boursier Crous	6	1è année DUT Informatique	Université de Bourgogne (21)
46	MOEFANA	Vito	05/01/1999	Futuna	Supérieur	Boursier Crous	7	2ème année BTS métiers des services et de l'environnement	Lycée François Rabelais - Paris (75)
47	MOELIKU	Vania	18/07/1998	Wallis	Supérieur	Boursier Crous	3	Lycée Appolinaire Anova	Licence pro Gestion de la Protection Sociale

48	MOELIKU	Cynthia	08/08/1996	Futuna	Supérieur	Non boursier		Bac+3 RRH	Ecole EIMP PARIS (75)
49	MOTUHI	Malia kalemeli	08/07/2001	Wallis	Secondaire	Boursier Territoire		1ère Bac pro Métiers de la mode	Lycée Blaise-Pascal Colmar
50	MULIKIHAAME A	Mele	02/06/00	Wallis	Supérieur	Aide Classe prépa		2ème année prépa MPSI	ISEN Brest
51	PAGATELE	MALIA Pelenatita	06/04/1999	Wallis	Supérieur	Boursier Crous	7	1ère année BTS Passerelle	Lycée Colbert - Marseille (13)
52	PHAM VEGI	Jean-Jacques	25/02/2002	Wallis	supérieur	Boursier Crous	6	1è année DUT GIM	Université de Clermont Auvergne (92)
53	SALIGA	Valolita	11/02/01	Futuna	supérieur	Boursier Crous	5	1è année BTS Comptabilité Gestion	Lycée Saint Caprais (47)
54	SELUI	Edna Mapamali mali	17/09/98	Wallis	supérieur	Non boursier		1ère année Lic LEA	Université de Poitiers
55	SIALEFALALE U	Valelia	09/06/00	Wallis	Supérieur	Boursier Crous	4	BTS Technico-Commercial/DAQ	Lycée de Montauban (82)
56	SISELO	Mayana	23/02/98	Wallis	Supérieur	Aide 3ème cycle		1ère année ingénierie polytech génie biologique	Université de NiceSophia Antipolis (
57	TAFILAGI	Micheline	06/02/01	Wallis	supérieur	Non boursier		1ère année licence	Paul-Valery Montpellier (34)
58	TAKALA	Alison	13/11/2000	Futuna	Supérieur	Aide Classe prépa		CPGE MPSI/PSI	Lycée Louis Thuilllier – AMIENS (80)
59	TAKALA	Vahemoan a	23/07/00	Nouméa	Supérieur	Non boursier		2ème année LLCER	Université Grenoble alpes - (38)
60	TAKANIKO	Asela	06/10/98	Futuna	supérieur	Boursier Crous	7	1ère année Licence LEA Angl/Espa	Université Grenoble Alpes (38)
61	TALIMALU	Sylvette	28/01/00	Wallis	supérieur	Boursier Crous	6	1è année BTS SAM	Lycée Beaussier - La seyne sur mer (83)
62	TAOFIFENUA	Gloria	07/10/2003	Wallis	Secondaire	Aide sportifs de Haut niveau		2nd générale	Lycée Auguste et Louis Lumière – Lyon (69)
63	TAUFANA	Cenicienta	01/12/94	Nouméa	supérieur	Boursier Crous	5	M1 FLE	Université Avignon (84)
64	TELEPENI	Azaiel	26/08/05	Wallis	Secondaire	Non boursier		Seconde Générale	Lycée Lucie Aubrac - Bolene (84)
65	TELEPENI	Stella	03/01/02	Wallis	Secondaire	Non boursier		Tle Scientifique	Lycée Lucie Aubrac - Bolene (84)
66	TOFILI	Mathieu	10/01/97	Wallis	Supérieur	Aide 3ème cycle		3ème année cycle ingénieur	Ecole d'ingénieurs de Strasbourg (67)
67	TOFILI	Xavier	25/02/00	Wallis	Supérieur	Aide familles nombreuses		BTS SIO	IRIS Strasbourg
68	TOLOFUA	Dylan	19/10/97	Wallis	supérieur	Boursier Crous	7	2è année BTS PME	Lycée Bahuet - BRIVE (19)
69	TOLOFUA	Océane	31/12/00	Wallis	supérieur	Non boursier		1è année BTS SAM	Lycée Alienor d'Aquitaine - POITIERS (86)
70	TUIFUA	Perle	03/09/04	Wallis	Secondaire	Non boursier		2nd générale	Lycée St Croix St Euverte
71	TUIFUA	Jean claude	08/06/99	Wallis	Secondaire	Non boursier		Tle M.E.I	Lycée St Eloi (Aix en provence)

72	TUIKALEPA	Morvin	24/02/00	Wallis	Supérieur	Boursier Crous	5	2ème année BTS Gestion des Transports Logistiques	Lycée St Gabriel - Pont l'abbé (29)
73	TUKUMULI	Malekalita Moa	28/05/00	Futuna	supérieur	Boursier Crous	6	1è année Licence Droit	Université de Limoges (87)
74	TUUFUI	Mélanie	25/10/00	Wallis	Supérieur	Boursier Crous	6	1ère année Licence AES	Université Bordeaux Antenne de Perigueux
75	UAI	Ulipano	27/10/98	Wallis	supérieur	Boursier Crous	7	1è année Licence LEA	Université d'Orléans (45)
76	ULUTUIPALEL EI	Franck	15/06/1993	Wallis	PME	Aide 3ème cycle		Master 2 Management des projets publics et privés	Université Paris 8 – Saint Denis (93)
77	ULUTUIPALEL EI	Angela	17/08/96	Wallis	Supérieur	Boursiers Crous	7	2ème année Licence Biologie Géosciences Chimie	Université de Nantes
78	UVEAKOVI	Guylaine Malia Kovieva	14/10/98	Wallis	supérieur	Boursier Crous	5	2è année BTS Comptabilité Gestion	Institut supérieur Saint-André - Niort (79)
79	UVEAKOVI	Falani	10/11/1999	Wallis	Supérieur	Non boursier		1ère année BTS MCO1	Ecole de Préparation au BTS - Gentilly (94)
80	VAKASIUOLA	Lili	24/03/01	Wallis	supérieur	Boursier Crous	7	1è année Licence LEA	Université d'Avignon (84)
81	VEGI	Isaac	27/03/1997	Wallis	Supérieur	Aide 3ème cycle		Master 2 Aéronautique (master pro)	Université de Bordeaux (33)
82	VEHIKA	Marion	17/12/1996	Wallis	Supérieur	Aide 3ème cycle		Master 2 Anthropologie sociale	Université de Toulouse (31)
83	VINET	Melissa	23/02/02	Wallis	Supérieur	Aide Classe prépa		1ère année de PEIP 1B, classe prépa intégrée en école d'ingénieur	Université Angers – Polytech Bio
84	WENDT	Soana	05/03/1999	Wallis	supérieur	Boursier Crous	7	Licence 3 Administration Economique et Sociale parcous AGO	Université Jean Monnet - St Etienne (49)

Pays d'accueil : POLYNESIE

								Études suivies en 2019/2020	
N°	**Nom**	**Prénom**	**Né(e) le**	**Origine**	**Niveau d'étude**	**Aide**	**Echelon bourse**	**Classe**	**Établissement**
1	KAFIKAILA	Pesamino	21/07/2000	Futuna	Supérieur	Boursier Crous		1BTS MHR 2	Lycée hôtelier de Tahiti
2	LATUNINA	Soane	02/06/1999	Wallis	Supérieur	Boursier Crous		BTS 1	Mahina
3	KAFIKAILA	Malia	07/02/00	Wallis	supérieur	Boursier Crous	7	2ème année BTS SAM	Lycée du diadème - PIRAE (98)

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Régularisation du complément de l'aide Covid-19 aux étudiants dont le montant mensuel de la bourse est inférieur au montant de l'aide Covid-19 (50 000 fcfp/mois)

Délibération n° 143/CP/2020 du 12/06/2020 et 149/CP/2020 du 10 juillet 2020
Montant mensuel de l'aide : varie selon l'échelon de la bourse

- ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

A - BOURSIERS ETAT CROUS

					Études suivies en 2018/2019		Études suivies en 2019/2020				
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Origine	Classe	Établissement	Classe	Établissement	Echelon bourse	Montant déjà perçu de l'aide covid-19	Complément de l'aide covid-19 restant à payer
1	ATUVASA	Salafina Hoimata Toifale	18/02/00	Futuna	1è année Licence PCGS	Université de Rennes 1	1è année Licence Physique Chimie	Université de Rennes 1	0BIS	75 656	24 344
2	BUSTILLO SAN CRISTOBAL	Yolas	16/03/97	Wallis	1è année Licence STU	Université de Strasbourg	2è année Licence Sciences de la terre, univers et environnement	Université de Strasbourg	1	59 785	40 215
3	FALEMAA	Atumaimoana	04/08/00	Wallis	1è année Licence Sciences de la vie	Université de Tours	2è année Licence Sciences de la vie	Université de Tours	0BIS	75 656	24 344
4	FALEMAA	Lataihahake Annaelle Kelly	19/02/99	Wallis	1è année Licence langues étrangères apliquées	Université de Tours	1è année Licence langues étrangères apliquées	Université de Tours	0BIS	75 656	24 344
5	FELEU	Norman	19/06/2001	Wallis	Terminale S (redoublement)	Lycée d'état de Wallis et Futuna	1è année BTS SIO	Lycée privé Saint Bénigne	0BIS	75 656	24 344
6	FITIALEATA	Prisca	12/03/2001	Wallis	Terminale S	Lycée d'état de Wallis et Futuna	1è année Licence Maths	Université de Lille	3	22 315	77 685
7	FUIMAONO	Ernest	09/05/1999	Wallis	1è année BTS SAM	Lycée général Charles de Foucauld	2è année BTS SAM	Lycée général Charles de Foucauld	1	59 785	40 215
8	FUIMAONO	Richard	21/01/01	Nouméa	Terminale S	Lycée d'état de Wallis et Futuna	1è année Licence Physique Chimie	Université de Lorraine	4	5 370	94 630
9	GOGO	Faka'amu	10/11/00	Wallis	BAC STMG – RH/C	Lycée d'état de Wallis et Futuna	1è année BTS SAM	Lycée Douanier Rousseau	0BIS	75 656	24 344
10	GUYENNE	Gracey	03/09/01	Wallis	Terminale ES	Lycée d'état de Wallis et Futuna	1è année Licence MIA-SHS	Université de Caen Normandie	1	59 785	40 215
11	HOLISI	Malia Falani	16/05/99	Wallis	2è année Licence Info-Comm	Université Paul Valéry Montpellier 3	3è année Licence Info-Comm	Université Paul Valéry Montpellier 3	0BIS	75 656	24 344
12	ILOAI	Lotohe'emaau Koleta Nuiatoga	07/08/2000	Wallis	Terminale Littéraire	Lycée d'état de Wallis et Futuna	1è année Licence LSH L1-Histoire	Université de Perpignan via Domitia	0BIS	75 656	24 344
13	KALAUTA	Thérése	01/10/1998	Futuna	2è année BTS AM	Lycée Blaise Pascal	1è année Licence Economie gestion	Université Bretagne Sud	4	5 370	94 630
14	KATOA	Alexandre	14/02/1999	Wallis	2è année DEUST	Université de Nouvelle-Calédonie	3è année Licence	Université Toulouse Paul Sabatier	0BIS	75 656	24 344
15	KULIG	Caroline Hélène Falai	02/12/1999	Wallis	3è année Licence LEA	La Rochelle Université	Master 1 MEEF-Parcours professorat des écoles	La Rochelle Université	2	39 379	60 621
16	KULIKOVI	Lupeha	14/03/99	Wallis	Non scolarisée	Non scolarisée	LIC 1 SVT	Université d'Orléans	2	39 379	60 621
17	KULIKOVI	Samuel de Jésus	30/08/2000	Wallis	Terminale EEEC	Lycée d'état de Wallis et Futuna	1è année BTS Maintenance	Lycée polyvalent Raphaël Elizé	2	39 379	60 621
18	LAKALAKA	Brittany Fataitukiga	13/04/1999	Wallis	2è année LLCER	Université Amiens Picardie Jules Verne	3è année Licence LLCER – Langues étrangères espagnoles	Université Amiens Picardie Jules Verne	2	39 379	60 621
19	LIUFAU	Moana James	13/08/1997	Nouméa	3è année Licence Biologie/Physiologie	Université de Limoges	Master 1 Génie cellulaire	Université de Poitiers	4	5 370	94 630

20	LIUFAU	Soana Mililani	28/09/2001	Mulhouse	Terminale Scientifique SVT	Lycée d'état de Wallis et Futuna	1è année Licence STAPS	Université de Strasbourg	3	22 315	77 685
21	MAILAGI	Maatoe Nanasi	06/01/2001	Wallis	Terminale Scientifique	Lycée d'état de Wallis et Futuna	1é année BTS Système numérique	Lycée Louis Rascol	0BIS	75 656	24 344
22	MULIKIHAA MEA	Anémone	01/08/2001	Wallis	Terminale STMG	Lycée d'état de Wallis et Futuna	1è année BTS SAM	Lycée Douanier Rousseau	1	59 785	40 215
23	MULIKIHAA MEA	Malekalita Alanoa	10/10/1993	Wallis	3è année Licence Economie / Gestion	Université de Nouvelle-Calédonie	Master 1 MEEF Economie gestion	Université Toulouse Jean Jaurès	1	59 785	40 215
24	MULIKIHAA MEA	Marie-Inés	09/10/1999	Wallis	1è année Licence Psychologie	Université d'Angers	2è année Licence Psychologie	Université d'Angers	1	59 785	40 215
25	SUMOI	Flora Maurine	05/11/1996	Wallis	2è année Licence AES	Université Paul Valéry Montpellier 3	3è année Licence AES	Université Paul Valéry Montpellier 3	3	22 315	77 685
26	SUMOI	Tuani Kevin	21/06/2000	Wallis	2è année BTS Electrotechnique	Lycée Jules Garnier	2è année BTS Electrotechnique	Lycée Victor Hugo	4	5 370	94 630
27	TAOFIFENUA	Sofia Mataitaane	02/09/1995	Wallis	-	-	1è année de Licence Information communication	Université Catholique de l'Ouest Nantes	0BIS	75 656	24 344
28	TAUVALE	Jean-Pierre	27/04/1996	Wallis	Master 1 MEEF SVT	Université de Limoges	Master 2 MEEF SVT	Université de Limoges	0BIS	75 656	24 344
29	TOLIKOLI	Dominique	06/08/2000	Wallis	DUT GEA	Université Haute-Alsace	1è année Licence CLE	Université Haute-Alsace	2	39 379	60 621
30	TOLIKOLI	Nasalio	18/09/1998	Wallis	2è année Licence GCAU	Université Polytechnique Hauts de France	3è année Licence Génie Civil Architecture urbaine	Université Polytechnique Hauts de France	1	59 785	40 215
31	TRANTY	Antoine	15/02/2000	Wallis	1è année BTS Electrotechnique	Lycée Jean de Lattre de Tassigny	2è année BTS Electrotechnique	Lycée Jean de Lattre de Tassigny	0BIS	75 656	24 344
32	TUFALE	Michèle Sophia Faihalamai	15/03/1999	Wallis	2è année BTS Comptabilité gestion	Lycée général et technologie	Licence PRO CSP	Université de Lille	3	22 315	77 685
33	TUFELE	Serge Christophe	18/05/1999	Futuna	2è année BTS	Lycée Appolinaire Anova	1è année Licence Sociologie	Université de Lorraine	4	5 370	94 630
34	UVEAKOVI	Tolifili	28/03/2001	Wallis	Terminal ES	Lycée d'état de Wallis et Futuna	1è année Licence AES	Université de Caen	0BIS	75 656	24 344
35	VAITANAKI	Etualeto	15/11/1999	Futuna	1è année BTS Fonderie	Lycée François Bazin	2è année BTS Fonderie	Lycée François Bazin	4	5 370	94 630
36	VAITOOTAI	Tamai-Tapu	19/06/2000	Wallis	Terminal STI2D	Lycée Vauban Brest	DUT Génie électrique informatique industrielle	Université Mulhouse	3	22 315	77 685

B - BOURSIER DU TERRITOIRE

					Études suivies en 2018/2019		Études suivies en 2019/2020				
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Origine	Classe	Établissement	Classe	Établissement	Echelon	Montant déjà perçu de l'aide covid-19	Complément de l'aide covid-19 restant à payer
1	LAGIKULA	Selelino	24/01/00	Futuna	T STI2D	Lycée Joliot Curie – Rennes	BTS 1 FED	Lycée Pierre Mendès	5	23 334	76 666

ANNONCES LÉGALES

NOM : SEUVEA
Prénom : Bruce Mickael Brian
Date & lieu de naissance : 30/01/1987 à Wallis
Domicile : Ahoa Hahake Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Services auxiliaires des transports terrestres
Adresse du principal établissement : Ahoa Hahake Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : MULIKIHAAMEA
Prénom : Fiona Pascaline Fiamunai
Date de naissance : 17/05/1985 à Wallis
Domicile : Mata Utu Hahake Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Vente de pâtisserie
Enseigne : **GÂTEAUX MAISON**
Adresse du principal établissement : Mata Utu Hahake Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : VAITANOA
Prénom : Tuafakaofo Heidi Edelweiss
Date de naissance : 28/05/2001 à Wallis
Domicile : Mata'Utu Hahake Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Prestation de service – Taxi boat
Adresse du principal établissement : Mata'Utu Hahake Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : ILOAI
Prénom : Manuele
Date de naissance : 25/06/1981 à Wallis
Domicile : Halalo Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Travaux divers bâtiments (peinture, plomberie, carreleur,…)
Adresse du principal établissement : Halalo Mua Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : BANCOURT
Prénom : Yvette
Date de naissance : 02/11/1982 à Nouméa
Domicile : Tepa Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : E-commerce
Adresse du principal établissement : Tepa Mua Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : BANCOURT
Prénom : Yvette
Date de naissance : 02/11/1982 à Nouméa
Domicile : Tepa Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Artisanat
Adresse du principal établissement : Tepa Mua Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : TAUHOLA
Prénom : Soane
Date de naissance : 25/05/1996 à Wallis
Domicile : Malae Toloke Sigave Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Mécanique générale
Adresse du principal établissement : Malae Toloke Sigave Futuna
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : PILIOKO ép. TAOFIFENUA
Prénom : Bianca
Date de naissance : 22/07/1976 à Nouméa
Domicile : Route de l'aéroport Mala BP 636 98600 Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Elevage pêche et agriculture
Enseigne : **MALAE E.P.A**
Adresse du principal établissement : Route de l'aéroport 98600 Wallis
Fonde de pouvoir : Mr FUAGA Franck Kusitino
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : PAPILONIO
Prénom : Kusitino
Date de naissance : 05/02/1998 à Wallis
Domicile : Vaimalau Mua Wallis
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Nettoyage espace vert
Adresse du principal établissement : Vaimalau Mua Wallis
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : FULILAGI
Prénom : Malia Fatai Alizée
Date de naissance : 09/08/2001
Domicile : Nuku Sigave Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Restauration traditionnelle
Enseigne : **MANUIA**
Adresse du principal établissement : Nuku Sigave
Fonde de pouvoir : FULILAGI Jean Pierre
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : KALAUTA ép KOLIVAI
Prénom : Patricia
Date de naissance : 14/11/1991
Domicile : Toloke Sigave Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Fabrication de plats préparés
Adresse du principal établissement : Nuku Sigave
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : MOLEANA
Prénom : Petelo
Date de naissance : 27/07/1974
Domicile : Fiua Sigave Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Fabrication de plats préparés
Adresse du principal établissement : Fiua Sigave
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : MATAELE
Prénom : Falakiko
Date de naissance : 01/12/1963
Domicile : Nuku Sigave Futuna
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Culture de légumes, de melons et de tubercules
Fonde de pouvoir : FAKAILO ép. MATAELE Chantal
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

NOM : TALAFILI
Prénom : Priscilla Nive
Date de naissance : 28/03/1982 à NOUMEA
Domicile : Malaevaka Alo FUTUNA
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : BTP
Enseigne : **ALENATO FUTUNA**
Adresse du principal établissement : Malaevaka Alo FUTUNA
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, enregistré le 14/07/2020 à Nouméa, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée
Objet : A titre principal, la vente et la location de véhicules neufs et ou d'occasions. La commercialisation de produits pétroliers (carburants, lubrifiants, gaz, pétrole…) La vente de produits d'entretien, de pièces mécaniques et d'accessoires ou autres équipements automobiles.

Cession-Agrément : Les parts sociales sont librement cessibles.
Dénomination : « MANAHAU »
Siège social : ALELE HIHIFO à Wallis 98600
Durée : 99 ans
Apports : 100 000 FCFP en numéraires
Gérance : Mr Clément SEGURA, Mr Pierre UKAJO, Mr Silino PILIOKO et Mr Luc TIMMONIER
Immatriculation : La SARL sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Wallis
Pour avis, **La gérance**

THETIS WF
SARL au capital de 100 000 XPF
Siège social : BP145 MATA UTU – UVEA

Le 21/07/2020, l'associé unique, par son représentant, prend acte de la démission de sa fonction de gérant : Monsieur MIGNARD Claude, né le 04 avril 1964 à Abidjan (Côte d'Ivoire). M. Frédéric PELLADEAU reste donc seul gérant de la société.
Pour avis, La gérance

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « FALETAUASU O LALOIFI »

Objet : Cette association a pour but de créer des emplois dans le domaine de la pêche. Avoir un bateau pour aller pêcher, avoir du matériel de pêche (filets, lignes, etc…).

Le siège social : Laloifi – Ono – 98610 Alo - FUTUNA
Bureau :

Président	TUISEKA Suliano Folika
Vice-président	TAFILI Kapeli
Secrétaire	TIALE Atonino
Trésorier	NAU Lupeni
2ème Trésorier	ALOFI Elike

N° et date d'enregistrement
N° 270/2020 du 20 juillet 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1003708 du 20 juillet 2020

****

Dénomination : « KIPI O TELE »

Objet : Cette association a pour objet de rassembler les femmes de l'association pour travailler ensemble et pratiquer l'art local tout en respectant la coutume et la tradition. Faire des contrôles collectifs et réguliers.

Le siège social : Ono – Alo – Futuna .
Bureau :

Présidente	TUFELE Suliana
Vice-présidente	MUSULAMU Palatina
Secrétaire	ALOFI Soana
2ème Secrétaire	TIALE Lusia
Trésorière	LIE Pelenatita
2ème Trésorière	TUISEKA Pelenatita

N° et date d'enregistrement
N° 273/2020 du 23 juillet 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1003709 du 22 juillet 2020

****

Dénomination : « SYNDICAT FORCE OUVRIERE DES FINANCES PUBLIQUES DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Le syndicat a pour but la défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs, salariés, chômeurs et retraités. De conclure des accords portant sur les conditions de travail, de rémunération, de protection et de garanties sociales et économiques d ses membres et, d'une façon générale, des salariés occupés dans les professions de son ressort géographique et professionnel.

Le siège social : Mata'Utu – Havelu – bP 325 – WALLIS.

Bureau :

Secrétaire Général	DELORD Hervé
Trésorière Général	LATUNINA Catherine
Secrétaire Adjointe	LUCCONE Stéphany
Trésorière Adjointe	DINH Marie-Louise

N° et date d'enregistrement
N° 281/2020 du 31 juillet 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1003710 du 30 juillet 2020

MODIFICATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « ASSOCIATION DE VELE »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	MAITUKU Suliano
Vice-président	FATOGA Vito
Secrétaire	LIKUVALU Claude Kofelino
2ème secrétaire	PAGATELE Toma
Trésorier	MAITUKU Manuele
2ème trésorier	KAFIKAILA Petelo Sanele

Les signataires du compte incombent au Vice-président, à la 1ere secrétaire et au 1er trésorier, en cas d'absence de l'un des trois signataires, le Président signera à la place du membre absent.

N° et date d'enregistrement
N° 267/2020 du 20 juillet 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000383 du 20 juillet 2020

****

Dénomination : « ASSOCIATION TUTU MATA » qui devient « AS FIUA »

Objet : Modification du titre de l'association, renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	MANUOHALALO Sakomani
Vice-présidente	MALAU Marie Noëlle
Secrétaire	GATA Soane Kamilo
2ème secrétaire	TIALETAGI Maleselina
Trésorier	LIE Lolesio
2ème trésorière	KALAUTA Melissa Logolei

Le président et le trésorier ci-dessus élus sont chargés par l'assemblée générale de procéder à toutes formalités liés au changement de domiciliation bancaire, ainsi qu'à toutes opérations financières au titre de la dite association.

N° et date d'enregistrement
N° 268/2020 du 20 juillet 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000132 du 20 juillet 2020

****

Dénomination : « CLUB DE VOLLEY-BALL KOLIA »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	MAITUKU Veliteki
Secrétaire	SEKEME Atelemo
Trésorier	MANI Tiakina

Toute démarche du compte de l'association sera traitée par le secrétaire et le trésorier. Dans le cas ou le secrétaire ou le trésorier est absent les démarches se feront avec leurs suppléants.
N° 269/2020 du 20 juillet 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000256 du 20 juillet 2020

****

Dénomination : « ASSOCIATION MULTI-SPORTS DE TAOA »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	LEA Papilonio
Vice-président	MASEI Soane Patita
2ème vice-président	NIULIKI Alikipo
Secrétaire	KATOA Malia-Ana
Trésorier	FANENE Filisiano

Les signataires du compte Papilonio LEA et Filisiano FANENE incombent et en cas d'absence de l'un des deux, Soane Patita MASEI aura pouvoir de signature.
N° et date d'enregistrement
N° 271/2020 du 23 juillet 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000639 du 22 juillet 2020

****

Dénomination : « CLUB SPORTIF COWAFDIS »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	MOLEANA Petelo
Vice-président	GUENNOU Jord Morgan
Secrétaire	LELEIVAI Sosue
2ème secrétaire	MALALUA Marie Christine
Trésorier	LIE Lydie Liopa
2ème trésorier	TAALO Annie Hélène

Les signatures du compte incombent au président et à la première trésorière en cas d'absence de l'un ou des deux premiers signataires en même temps, le vice-président et la deuxième trésorière imposeront leurs signatures.
N° et date d'enregistrement
N° 272/2020 du 23 juillet 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000247 du 22 juillet 2020

****

Dénomination : « ONELIKI »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	TULIA Maleko
Vice-président	FULILAGI Kamilo
Secrétaire	TULIA Malia Epifania
2ème secrétaire	TAGATAMANOGI Malia Imakulata
Trésorière	FULILAGI Malia Lusia
2ème trésorière	NIULIKI Sononefa

Il a été décidé que seuls le président, la trésorière ou la secrétaire auront pouvoir de signature pour toutes les opérations bancaires auprès des guichets du Trésor Public de Wallis et Futuna. En cas d'absence de l'un des deux, le vice-président, la 2ème trésorière ou la 2ème secrétaire aura pouvoir de signature.
N° et date d'enregistrement
N° 275/2020 du 28 juillet 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000507 du 28 juillet 2020

****

Dénomination : « ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE DE FIUA »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	Monsieur SOKOTAUA
Vice-président	LAUOUVEA Lolesio
Secrétaire	GUENNOU Jord
2ème secrétaire	POOI NIUHINA Malia Sosefo
Trésorier	MAILETOGA Sileno
2ème trésorier	LUAKI Sylvestre

Les signataires du compte bancaire de l'association sont le président et le trésorier.
N° et date d'enregistrement
N° 279/2020 du 30 juillet 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000212 du 29 juillet 2020

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF



DEMANDE D'AIDE AUX MATERIAUX POUR LOGEMENT INSALUBRE

« Est financé par l'Etat à hauteur de 400 000€.
L'Etat s'engage à Wallis&Futuna avec le Fonds Exceptionnel d'Investissement »

A remettre avant le 31 août 2020 :

Pour Wallis : au Service des Travaux Publics ou au SITAS
Pour Futuna : à la Délégation de Futuna

Au titre de la délibération n°102/AT/2019 du 04 décembre 2019
(RE par arrêté n°2019-1065 du 12 décembre 2019)

Partie réservée à l'administration

N° d'enregistrement du dossier : ____________ ☐ *1ère demande* ☐ *Renouvellement*
Formulaire remis le : ____/____/____

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

NOM : ____________ PRENOM (S) ____________

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : ____________

Résident habituel sur le territoire depuis au moins 2 ans : OUI ☐ NON ☐

ADRESSE DES TRAVAUX : ____________

Téléphone : ____________ Courriel : ____________

Êtes-vous propriétaire du logement ? OUI ☐ NON ☐

SITUATION MATRIMONIALE DU DEMANDEUR :

☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ en concubinage ☐ veuf(ve) ☐ séparé(é)

NOM ET PRENOM DU CONJOINT : ____________

RESSOURCES ET COMPOSITION DU FOYER :

	Nombre	Revenus (*hors aides sociales)*	Handicapé	Agé (+ 60 ans)	isolé
Demandeur	/				
Conjoint	/				
Enfants à charge					
Autres personnes à charge					
TOTAL					

PRESENTATION DE L'EXISTANT, TRAVAUX SOUHAITÉS :

____
____
____
____
____
____
____
____
____
____
____
____

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

☐ L'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes

Je m'engage (nous nous engageons) sous réserve de l'attribution de l'aide :

☐ A me (nous)soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi de l'aide aux matériaux

A ____________________ , le ____________________

Signature du/des demandeur(s)

Important : En cas de fausse déclaration l'aide octroyée pourra être retirée. Au titre de l'article L.441-6 une peine de 2 ans d'emprisonnement et une amende de 3 579 951 XPF (30 000€)

Pièces à joindre à la demande d'aide aux matériaux :

- *Copie d'une pièce d'identité en cours de validité du demandeur et de son livret de famille*
- *Justificatifs des revenus (ou de l'absence de revenus) du demandeur (et/ou de son conjoint)*

IMPORTANT *: Quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un document administratif, soit en faisant de fausses déclarations, soit en prenant un faux nom ou une fausse qualité, soit en fournissant de faux renseignements, certificats ou attestations, sera puni des peines prévues aux articles L.441-6 et L.441-7 du code pénal.*
Au titre de l'article L.441-6 : peine de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende (3 579 951 XPF)



KOLE TOKONI ME'AGĀUE KITE 'ŪNOFO'AGA MOLE KEI TUHA

« 'E fealu ke 400 000 € anai te fakapa'aga fakapule'aga 'e fakapapau'i mai. 'E tokoni ai te Pule'aga ki 'Uvea mo Futuna ' aki teTohi pa'aga makehe lagagāue (Fonds Exceptionnel d'Investissement) »

Ke liufaki mai 'i mu'a ote 'aho 31 o 'aukusitō2020:

*I 'Uvea :Kite Selevisi o te TP

*I Futuna :Kite Telekasioo Futuna

O mulimuli ki te telipelasio n°102/AT/2019 o te 'aho 4 o Tesepeli 2019
Ne'e fakamo'oni e te 'aletē n°2019-1065 o te 'aho 12 o Tesepeli 2019

Fa'ahi 'e 'āteaina tahi pē ki te Pule'aga

Nūmelotā'ofi o te tohi o te tōsiē : ________________ ☐ *'Uluaki kole* ☐ *Fakafo'ou*
Ne'e fakato'o mai te pepa 'aenī i te 'aho : ____/____/_____

'ŪFEHU'I KI'AĒ'E INA FAI TE KOLE

MATU'A HIGOA/HIGOA FAKAFĀMILI :______________________________

('Ū) HIGOA PAPITEMA ______________________________

'AHO MOTE KOGAME'A NE'E TUPU AI : ______________________________

Pe kua ta'u 2 tupu tou ma'uli i 'Uvea nei ? : 'IO ☐ KAILOA ☐

TU'ASILA OTE 'API KĀ GĀUE'I:______________________________

Telefoni : ______________________ Tu'asila neti :____________________

Pe ko hou 'apitotonu 'aenī kā gāue'i ? ' IO☐ KAILOA ☐

KO FEHU'I O 'UHIGA MOTOU MA'ULI FAKAFĀMILI :

Kei taka'eva pē/Selipatea ☐ 'Ohoana☐ Ma'uli fakatahi☐ Vītua ☐ Ma'uli māvete ☐

MATU'A HIGOA MO HIGOA PAPITEMA OTOU HOA : ______________________________

KO FEHU'I O 'UHIGA MOKOLOA MO HAHA'I O TOU FĀMILI :

	Tokofia	Ma'uli'aga fakapa'aga (kehe mo tokoni fakasōsiale)	Mā'imoa	Matu'a (+ ta'u 60)	Ma'uli tokotahi
Ia koe'e kole tokoni	/				
Tou hoa	/				
'Aulua fānau kei lua taupau					
'Ihi age haha'i 'e lua taupau					
Fakatahi leva					

FAKAMATALA MAI TOU NOFO'AGÁ MO GĀUE 'EKE 'AMUSIA AGE KE FAI :

____
____
____
____
____
____
____
____
____
____
____
____

'Eau ('e matou) tala mo'oni atu i toku mamalú kātoa :

☐ tonu 'aupito ia koga fuli i te pepa 'aenī mo 'ona pepaoloi.

'Eau ('ematou) fakapapau atu mokā 'e foaki mai te tokoní :

☐ au tali fakafaigafua ia sivi mo fakasiosio fakapule'agafuli kā fakahoko i toku 'api ite temi 'e foaki mai ai te 'ū me'agāue.

'I________________________ , 'aho ________________________

Fakamo'oni a 'aē (nātou) 'e ina (natou) fai te kole

***Ma'uhiga 'aupitō** :Kapau 'e kumi atu ne'e fakakākā ia tau tala manatu kiā koga 'aenī pea 'e toe to'o kehe mai anai maiā koe te 'ū tokoni o mulimuli ki te 'aletike L.441-6,pea 'e feala ke ke pilisoni ailolotoga ta'u e lua pea lī mo tau tū'ā falā3 579 951 XPF. (30 000 €)*

Ko pepa'e tonu ke oloi'aki te kole tokoni tāfito :

- *He hiki o tou pasipō kei lelei, pe ko he tahi pepa pē 'e ilo'i'aki koe,motou tohi fāmili*
- *Te'ū pepa fakamo'oni o 'ou ma'uli'aga fakapa'aga (pe ko tou halagā me'a ma'uli fakapa'aga) o koe pe/mo tou hoá.*

***Ma'uhiga 'aupito** :Ko 'aē 'e faiga anai ke ina ma'u fakakākā he tokumeto fakapule'aga 'aki ni tala loi, ni higoa loi mo ni 'uhiga loi, pe'e 'aki tana 'aumai ni logo loi, ni seletifikāmo ni pepa fakamo'oni loi, 'e fakatū'ā anai 'aki ia tautea 'e fakatu'u i te 'ū'alatike L.441-6 mo L.441-7 o te tohi lao o te 'ū tū'ā. O mulimuli ki te 'aletike L.441-6 : tū'ā pilisoni ta'u lua pea lī mo te tukuhau 3 579 951 XPF. (30 000 €)*



KOLE TOKOI NEA GAOI KI NOFO'AGA E FAIGATA'A IA

« Est financé par l'Etat à hauteur de 400 000€.
L'Etat s'engage à Wallis&Futuna avec le Fonds Exceptionnel d'Investissement »

Ke liufaki mai i mua ole aso 31 o akusito 2020.

*__I Uvea :__ Kile selevisi ole TP pe kile selevisi ole SITAS

*__Ki Futuna :__ Kile telekatio o Futuna i Vasavasa

Au titre de la délibération n°102/AT/2019 du 04 décembre 2019
(RE par arrêté n°2019-1065 du 12 décembre 2019)

Kole ga fa kale usi leinei e gato kile Pule'aga e tositosi iai

N° d'enregistrement du dossier : ______________ 1re demande ___ Renouvellement
Formulaire remis le : ______________

VESILI KI TEKOE LEIA E FAI IA LE KOLE

IGOA FAKAFAMILI : ______________________ IGOA(S) ______________

ASO MOLE POTU FENUA NA KE TUPU AI: ______________________

Kua sili atu fetuu e 2 mo lou nofo i Uvea mo Futuna? : EIO ☐ EAI ☐

TU'A SILA OLE NOFO'AGA KA FAKA SOKO AI A GAOI : ______________________

Telefoni : ______________________ Tu'asila neti : ______________________

Kole nofo'aga o ou ? EIO ☐ EAI ☐

VESILI O UIGA MO LOU MAULI FAKA FAMILI :

☐ Takaeva ☐ Avaga ☐ mauli feauaki ☐ mate le avaga ☐ mavete

IGOA FAKAFAMILI MO LE IGOA O LOU SOA : ______________________

VESILI O UIGA MO LOU FAMILI :

	Tokafia	Fala e maua ile oki ole masina	Ma'imoa	Matua (fakalaka ile fetu'u 60)	Ma'uli tokotasi
Ko koe	/				
Lou soa	/				
A kolua fanau					
Iki ake fenua i lou lotofale					
Faka tasi					

FAKAMATALA LOU NOFO'AGA TI MO GAOI EKE LOTO KE FAI :

Ko au (ko matou) faka papau :

☐ E maoki a koga fuli e fakatu'u atu ile pepa nei.

Ko au (ko matou) e tali ke fakasoko a gaoi ele puleaga :

☐ A sivi ke faka tiotioi ai pe mafai a le soli a le tokoi nea gaoi leinei ki tekoe mo lou famili

I Futuna , aso ___________

Fakamaoki

Nea mau'iga : *E fakasa atu kapau nake kakai a nei vesili ti kole tokoi leinei ese mafai ke soli atu. Ile lao fakapuleaga ki leinei a sala L.441-6 e feala ai keke pilisoni fetu'u e 2 mole tua fala kolona lasi kole 3 579 951 xpf.*

Konei a pepa e tonu ke aumai ke fakakatoa ai lau kole :

- *Lou pasipo molou kaupepa fakafamili « livret de famille » mo kapau eiai ni ou toe*
- *Ou pepa fakamaoki pe iai sou totogi pe leai, felaaki kilou soa*

Nea mauiga : *E fakasaa atu, koleia e aumai ia ni pepa fakapuleage loi, ni fakamatala loi moni igoa loi, i le tosi lao fakapuleaga L.441-6 et L 441-7 ole telepinale, e pilisono a kita i fetuu e 2 mole tua fala kolona lasi kole 3 579 951 xpf.*





FICHE DE DIAGNOSTIC LOGEMENT DEGRADE

« L'Aide aux matériaux est financé par l'Etat à Hauteur de 400 000€. L'Etat s'engage à Wallis&Futuna avec le Fonds Exceptionnel d'Investissement »

LOGEMENT

N° d'enregistrement du dossier :........................... ☐ Wallis ☐ Futuna
Paroisse/District : ....
Village de : ....

☐ maison ☐ fale traditionnelle ☐ autre (à préciser)..................................

Surface totale du logement (même approximative) ....m2 ☐ RDC ☐ R+1

Nombre de pièces (chambres et pièces de vie) ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 et plus

OCCUPANTS

☐ Célibataire ☐ en concubinage ☐ marié(e) ☐ veuf(ve)
Date de naissance .... Lieu de naissance...
Résident sur le Territoire depuis ....
Téléphone :...
Bénéficiaire d'une aide sociale ☐ Oui ☐ SITAS
☐ ASSEMBLEE TERRITORIALE
☐ CIRCONSCRIPTION
☐ Non

Nombre de mineurs .... dont âgés de moins de 6 ans....................................
Nombres de personnes supplémentaires vivant dans le logement : ....

Présence d'une femme enceinte : ☐ Oui ☐ Non
Présence d'une personne malade : ☐ Oui ☐ Non
Présence d'une personne handicapée : ☐ Oui ☐ Non
Présence d'une personne âgée (+60 ans): ☐ Oui ☐ Non
Présence d'une personne âgée isolée : ☐ Oui ☐ Non

Autres informations à préciser ....
....
....

PROBLEMES OBSERVES

Analyse du logement	Commentaires
Bloc 1 : Desserte en eau potable ☐ Absence o Par un puits privé (eau de pluie, réserve citerne, sources) ✧ Par le réseau d'eau public	
Bloc 2 : Assainissement des eaux usées ☐ Absence (rejet direct dans le milieu naturel) ✧ *Système d'assainissement individuel (Fosse septique)* o Dysfonctionnement – Odeurs o Fissuration fosse en béton	
Bloc 3 : Bâti-structures ☐ Effondrements – affaissements ☐ Fondations instables ☐ Charpente ☐ Couverture (tôles) ☐ rambardes ou garde-corps absents ou branlants ☐ Risque de chute de matériaux (tuiles, tôles, plafonds…..) ☐ Absence revêtement béton o Fissures o Mauvais état des parties communes o Absence revêtement sol	
Bloc 4 : Équipements ☐ absence WC ou très dégradés ✧ *wc intérieur* ✧ *wc extérieur* ☐ Absence lavabo, douche, évier coin cuisine, ☐ Equipements existants mais très dégradés ✧ *lavabo* ✧*douche* ✧*cuisine/coin cuisine* ✧*évier*	
Bloc 5 : Electricité/Gaz o absence compteur individuel ☐ installation électrique vétuste/dangereuse (fils dénudés, fils pendants, prises et interrupteurs détériorés) ☐ Date de validité détendeur gaz hors date	
Bloc 6 : Humidité ☐ infiltration d'eau depuis la toiture ☐ base des murs humide (salpêtre,…) ☐ Murs humides (condensation…) ☐ Développement de moisissures o fenêtres non étanches o Fuite de canalisation	
Bloc 7 : Saturnisme/peintures au plomb ☐ logement ancien et vétuste ☐ peinture dégradées ☐ enfants <6 ans si les 3 cases sont cochées = signalement obligatoire	

Bloc 8 : Habitabilité ☐ pièce sans ouvrant sur l'extérieur ☐ Dispositif manquant pour personnes handicapées	
☐ pièce unique < 9m² ☐ local inadapté à l'habitation (garage, comble non aménagés, caves, abris de fortune) o Eléments manquants ou très dégradés (fenêtres, carreaux, portes...)	
Bloc 9 : Occupation ☐ Sur-occupation o logement inadapté à la composition de la famille o difficultés d'entretien ☐ Accumulation de déchets ou de matériaux divers o présence de nuisibles si 1 case cochée prévoir un accompagnement ''éducation à la santé''	
Bloc 10 : Amiante ✧ *Bonne* ☐ Présence d'amiante	

Synthèse :

- Par bloc, 1 case ☐ cochée implique situation mauvaise (sauf saturnisme 3 cases cochées implique mauvaise)
- Par bloc, 1 case O cochée implique situation non satisfaisante
- Par bloc, pas de case cochée ou que des cases ✧cochées implique situation bonne

Desserte en eau	✧ *Bonne*	ONon satisfaisante	☐ Mauvaise
Assainissement	✧ *Bonne*	ONon satisfaisante	☐ Mauvaise
Bâti/structure	✧ *Bonne*	ONon satisfaisante	☐ Mauvaise
Équipements	✧ *Bonne*	ONon satisfaisante	☐ Mauvaise
Électricité	✧ *Bonne*	ONon satisfaisante	☐ Mauvaise
Humidité	✧ *Bonne*	ONon satisfaisante	☐ Mauvaise
Saturnisme/peintures au plomb	✧ *Bonne*	ONon satisfaisante	☐ Mauvaise
Habitabilité	✧ *Bonne*	ONon satisfaisante	☐ Mauvaise
Occupation	✧ *Bonne*	ONon satisfaisante	☐ Mauvaise
Amiante	✧ *Bonne*	ONon satisfaisante	☐ Mauvaise
BILAN	***DÉCENT***	**DEGRADE**	**INSALUBRE**

AMELIORATION CADRE DE VIE :

- Aménagements : ....
- Rampe d'accès pour handicapé : ....
- Autres : ....

PIECES COMPLEMENTAIRES :

Observations, photos des lieux

Visite au domicile ☐ oui ☐ non

le .... effectuée par : ....

TRAVAUX + MATERIAUX A PREVOIR :

....

....

....

....

....

....

....

CHOIX DU PRESTATAIRE EN REGIE OU DE L'ENTREPRISE

....

ESTIMATION DU COUT DU PROJET :

.................................FCFP au titre des matériaux

..............................FCFP au titre du prestataire (si nécessaire)

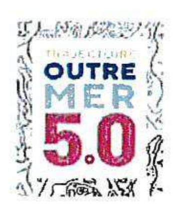
PRIORISATION DES DEMANDES par le groupe de travail :

N° de priorisation : ☐

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE :

FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE ☐

....





REGLEMENT INTERIEUR

AIDE AUX MATERIAUX LOGEMENT INSALUBRE

« Est financé par l'Etat à hauteur de 400 000€. L'Etat s'engage à Wallis&Futuna avec le Fonds Exceptionnel d'Investissement »

Modalités de fonctionnement

Au titre de la Délibération n°102/AT/2019 du 04 décembre 2019 (RE par arrêté n°2019-1065 du 12 décembre 2019)

➢ PREAMBULE

Lors d'un déplacement sur le terrain sur les trois royaumes en présence des plus hautes autorités coutumières des deux îles et des élus de l'Assemblée Territoriale, en juin puis en août 2019, M. le préfet a pu visiter de nombreux logements. Son attention a été appelée sur l'état d'insalubrité d'un nombre significatif de ces habitations. Des ménages vivent ainsi dans des conditions très précaires, voire insalubres.

Selon les études statistiques réalisées en 2018, sur 3468 logements recensés à Wallis et à Futuna :

- 31 ne sont pas reliés au réseau électrique ;
- 488 n'ont pas d'eau courante à l'intérieur du logement ;
- 707 n'ont pas de WC installé à l'intérieur de leur domicile ;
- 801 n'ont pas de douche à l'intérieur de leur domicile ;

Pour certains ménages les critères ci-dessus s'additionnent.

- De nombreux logements restent inachevés mais habités par leur propriétaire. Des toitures sont en mauvais état, corrodées, avec des fuites laissant passer l'eau de pluie. Des fers à béton, couvert de corrosion, très dangereux pour les plus jeunes enfants, sont présents à ras du sol ou en hauteur, sans protection.

- Parmi les occupants, plusieurs ménages sont constitués de personnes âgées, isolées, et /ou handicapées, de familles monoparentales. Des recensements complémentaires sont en cours avec le SITAS, pour déterminer le nombre de familles concernées.

A Wallis, l'Assemblée Territoriale dispose de la compétence ''Habitat''. Elle assure à ce titre des interventions sur les logements insalubres et vient en aide aux ménages nécessiteux, soit en fournissant des matériaux, soit sous forme d'aide financière. Par délibération n° 102/AT/2019 du 4 décembre 2019, l'Assemblée Territoriale s'est saisie du sujet pour engager une véritable démarche d'intervention de remise en état de ces logements.

L'ouverture d'une aide exceptionnelle à l'achat de matériaux est lancée. Elle sera répartie selon l'état d'insalubrité du logement et de l'urgence des travaux à entreprendre.

➢ TRAVAIL PREPARATOIRE

17 décembre 2019 : première réunion de travail entre le service des Travaux Publics en charge du dossier, le pôle social du SITAS, la Circonscription d'Uvea, la Commission Permanente et celle des Affaires Sociales afin de concrétiser les actions prévues dans la délibération d'aide aux matériaux prise le 04 décembre 2019.

06 février 2020 : le même groupe de travail s'est réuni afin de d'examiner les premiers documents administratifs préparés par le service des travaux publics. Lors de cette réunion, il a été convenu que la connaissance du terrain des trois circonscriptions (UVEA, ALO et SIGAVE) et leur contact régulier avec les familles des villages, permettront de repérer les ménages dans les situations les plus précaires.

➢ MODALITE DE MISE EN ŒUVRE

I - Personnes pouvant bénéficier de l'aide

- ✓ Foyer sans ressource dont le logement comporte des défaillances pouvant présenter les dangers pour la sécurité ou la santé des occupants ;
- ✓ Foyer sans ressource accueillant une ou plusieurs personnes handicapées, malades ou âgées.

Important : En cas de fausse déclaration l'aide octroyée pourra être retirée. Au titre de l'article L.441-6 une peine de 2 ans d'emprisonnement et une amende de 3 579 951 XPF (30 000€)

II – moyens de communication

Une campagne de communication sera organisée fin juin par la circonscription en lien avec le SITAS et le service des Travaux Publics (affiches, communiqué de presse, site préfecture, etc) afin d'informer la population sur la démarche et l'attribution de l'aide aux matériaux. Les foyers ayant été repérés lors de la visite des villages, organisée au premier trimestre 2020 par le service de l'environnement, se verront remettre directement un formulaire.

Les institutions suivantes pourront procéder à un pré-repérage des foyers et inciter le propriétaire à déposer une demande d'aide aux matériaux :

- ✓ Chefferie coutumière (Circonscriptions)
- ✓ Assemblée Territoriale (Président des Affaires sociales)
- ✓ SITAS (pôle social) en tant que conseillers techniques
- ✓ Agence de santé (personnes handicapées ou ayant un suivi médical très lourd) en tant que conseillers techniques

III – retrait du formulaire

Le formulaire de demande d'aide est à retirer dans les différents points suivants :

- ✓ Au service des Travaux Publics auprès de l'agent en charge de la résorption de l'habitat insalubre
- ✓ Au service de l'inspection du travail et des affaires sociales (SITAS)

- ✓ A la Circonscription d'Uvéa
- ✓ A l'Assemblée Territoriale de Wallis et Futuna
- ✓ A la Délégation de Futuna (Circonscriptions d'Alo et de Sigave) auprès du secrétariat du délégué.

En cas d'occupation du logement par plusieurs foyers (multi-génération), il est demandé de désigner un seul demandeur pour compléter et déposer le formulaire.

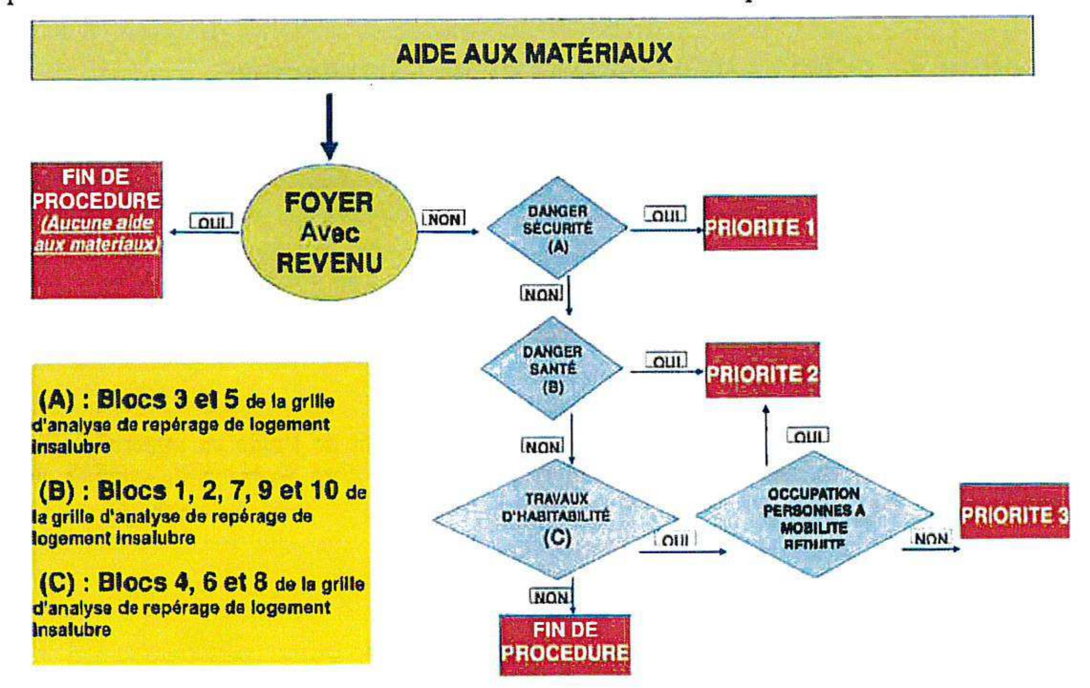
Les personnes ayant du mal à remplir le formulaire de demande pourront être accompagnées par un agent à disposition dans les différents points de retrait du formulaire.

IV – dépôt des demandes

Toute personne intéressée pourra déposer son dossier au plus tard le 31 août 2020 au service des travaux publics pour Wallis et à la délégation pour Futuna (guichet unique pour faciliter l'enregistrement des dossiers). Les demandes déposées au delà de cette date ne seront pas examinées.
Pour tout dossier complet il sera remis au demandeur un récépissé de dépôt du dossier. Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

➢ RECEVABILITE ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS DEPOSES

Le service des Travaux Publics fera un premier tri des dossiers, en appliquant le logigramme ci-dessous. Ce tri permettra d'exclure de la procédure les personnes ne pouvant bénéficier de l'aide (foyers avec revenus, dossiers incomplets, locataires, résidents hors territoires...). Ces personnes seront informées de la non recevabilité de leur dossier par courrier individuel.



- **RECEVABILITE TECHNIQUE DES DOSSIERS**

Tous les logements retenus dans le tri administratif (voir paragraphe précédent) feront l'objet d'une visite sur site. Cette visite sera organisée par le service des Travaux Publics. Il pourra également faire appel, pour chaque dossier, à toute personne ressource connaissant la situation difficile du foyer.

Les visites seront regroupées par districts et par villages. Le chef de village sera informé du jour de la visite. Au cours de cette visite, une fiche de diagnostic (cf pièce jointe) sera complétée afin d'identifier les difficultés rencontrées sur chaque logement.
Cette fiche de diagnostic permettra au service des travaux publics de faire une première estimation des besoins et de leur coût. Si nécessaire, ce service se réserve le droit de procéder à une visite supplémentaire.

- **CLASSEMENT DEFINITIF DES DOSSIERS**

A l'issue de ces visites, le service des travaux publics réunira le groupe de travail composé du SITAS (pour ce qui concerne la situation personnelle des demandeurs), de l'Agence de Santé de Wallis et Futuna (pour ce qui concerne la situation sanitaire des demandeurs) et des circonscriptions (pour les modalités de réalisation des travaux). Celui-ci effectuera le classement définitif des dossiers en combinant le contenu des fiches de diagnostic et le logigramme jusqu'à épuisement du montant total de l'aide alloué sur chacune des îles.

- **ESTIMATION DEFINITIVE DES BESOINS / QUANTITATIF / DEVIS**

Les logements prioritaires étant identifiés, le service des travaux publics, maître d'œuvre du territoire sur ce projet, procèdera à une deuxième visite des logements afin de confirmer les besoins et ajuster le coût des matériaux.

- **CHOIX DU PRESTATAIRE EN REGIE OU DE L'ENTREPRISE**

Les travaux sont exclusivement réalisés en régie par les agents du service des travaux publics et les agents de la circonscription qui pourra faire appel si besoin aux associations des villages et aux chantiers de développement. Dans ce cas, ces intervenants seront placés sous la responsabilité de la circonscription.

A titre tout à fait exceptionnel et dans le respect des règles de la commande publique et s'il n'y a pas d'alternatives, ces travaux peuvent être réalisés par :

- ✓ Les entreprises privées
- ✓ Les patentés « village » à Futuna

Dans cette hypothèse, la délibération doit préciser le montant de l'aide en matériaux et le montant du coût de la réalisation qui ne devra pas dépasser 40% de la somme dédiée aux matériaux

- **CHOIX DU FOURNISSEUR**

Les besoins en matériaux auront fait, préalablement au démarrage de la procédure, l'objet d'un marché garantissant les meilleurs prix à l'achat. Concernant les travaux réalisés par des entreprises, les offres réceptionnées seront analysées par le maître d'œuvre qui portera son choix sur celle proposant le meilleur rapport qualité-prix.

➢ PRISE DES DELIBERATIONS PAR LA COMMISSION PERMANENTE

La liste des logements retenus, accompagnée d'un dossier complet par habitation et comprenant entre autre l'estimation des travaux, sera remis à la commission permanente.

La commission permanente prendra une délibération par logement dans laquelle il sera mentionné le montant de l'aide ainsi que les modalités de réalisation des travaux (régie ou entreprise). En cas de travaux réalisés par des entreprises privées ou patentés « village », la délibération doit préciser le montant du coût de la réalisation qui ne devra pas dépasser 40% de la somme dédiée aux matériaux.

Copie de cette délibération sera transmise au service des travaux publics afin de pouvoir démarrer la phase opérationnelle des travaux.

Un courrier signé du président de la commission permanente informera les foyers non retenus.

Le chef du village sera informé par courrier signé du chef du service des travaux publics de la liste des dossiers retenus sur son territoire.

➢ PHASE TRAVAUX

Le service des travaux publics se chargera du suivi du marché de matériaux. A ce titre, il établira directement auprès des entreprises les bons de commande en fonction des travaux à réaliser et du montant de l'aide accordée. Les factures seront transmises au service des finances, via le service des travaux publics, pour liquidation et ordonnancement de la dépense.

Le service des travaux publics, en relation avec la Circonscription dans laquelle est implanté le logement s'assura de la livraison et de la bonne utilisation des matériaux.

➢ INTERVENTION DU BUREAU DE CONTRÔLE

En fonction de l'importance des travaux réalisés, il pourra être fait appel à un bureau de contrôle pour valider la bonne exécution des travaux.